

**Pascal SINDONINO - OSER S.A.**

Pour le compte du “ Groupe de Recherche Energie Technologie et Société ”,  
Division Recherche et Développement - EDF (Clamart)

**BIODIVERITE et INDUSTRIE :**

**Etudes de cas et entretiens avec des industriels**

*Mars 2001*

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>1 GENERALITES</b>	<b>5</b>
1.1 Définitions et enjeux de la biodiversité	5
1.2 Limites théoriques et axes pratiques	6
1.3 La montée des textes internationaux	6
1.4 La situation spécifique de la France	7
<b>2 ETUDE DE CAS</b>	<b>10</b>
2.1 Les écosystèmes	10
2.1.1 Hydro-Québec et Grande-Baleine	10
2.1.2 Tourisme et Vanoise	11
2.1.3 Exploitation aurifère et Guyane	12
2.1.4 Shell, Greenpeace et la plate-forme	14
2.1.5 La France et le Marais Poitevin	15
2.2 Les espèces	16
2.2.1 La surpêche et la baleine	16
2.2.2 L'autoroute A28 et le Pique-Prunes	18
2.2.3 L'Ours, la vallée d'Aspe et le tunnel	19
2.3 Les gènes	21
2.3.1 Merck et le Costa Rica	21
2.3.2 Novartis et le maïs transgénique	22
2.4 Analyse contextuelle	24
2.4.1 Les niveaux de biodiversité atteints	24
2.4.2 Les zones géographiques visées	24
2.4.3 Les secteurs industriels concernés	25
2.4.4 Les autres acteurs institutionnels	25
2.4.5 Les solutions adoptées	26
<b>3 ENQUETE QUALITATIVE</b>	<b>28</b>
3.1 Contexte et perception de la problématique	28
3.1.1 Description des sociétés et définition des postes des responsables	28
3.1.2 Pertinence de la problématique	29
3.1.3 Limites de l'analyse causale	29
3.2 Etude du positionnement et des pratiques des sociétés	30
3.2.1 Typologie des attitudes des sociétés	30
3.2.2 Catégorisation des stratégies identifiées	31
3.2.4 Analyse croisée d'usage	34

<b>CONCLUSION GENERALE</b>	<b>38</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>40</b>
<b>A. Revues</b>	<b>40</b>
<b>B. Guides, manuels et autres rapports</b>	<b>40</b>
<b>C. Ouvrages</b>	<b>41</b>
<b>ACRONYMES</b>	<b>42</b>
<b>CHRONOLOGIE</b>	<b>43</b>

## INTRODUCTION

L'interrogation qui guidera cette étude est la suivante : **comment les acteurs industriels et les autres acteurs liés aux activités du secteur industriel font face à l'émergence du thème de la biodiversité ?** En question subsidiaire, on peut également se demander si son traitement s'inscrit au niveau stratégique ou si il n'est pas qu'un effet de mode. Précurseur de cette problématique, le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, en 1988, préconisait, en filigrane, une approche globale qui apparaît aujourd'hui de plus en plus difficile à mettre en œuvre.<sup>1</sup> De nombreuses controverses autour des objectifs à atteindre se sont, en effet, développées au cours des années 90, en même temps que les acteurs institutionnels se faisaient de plus en plus nombreux : au niveau international, huit ans après le sommet de Rio, l'avenir de la gestion de la biodiversité se concentre autour des débats d'experts, du *lobbying* des multinationales et des campagnes médiatiques des ONG.

Depuis l'entrée en vigueur de la **Convention de la Diversité Biologique** (1992), l'enjeu porte sur la définition des bases d'une gestion responsable et démocratique de la diversité du vivant à l'échelle mondiale. A ce niveau, la biodiversité recouvre un ensemble de valeurs culturelles, écologiques et économiques, dont la définition et la perception appellent une approche sociologique<sup>2</sup> : on peut légitimement se demander comment tous les acteurs arrivent à se concerter sur une question aussi complexe que la gestion de la biodiversité, alors que, si on ne s'en tient qu'à l'approche des scientifiques, son traitement relèverait, à l'instar des questions environnementales, d'une approche par type d'organisme concerné et de milieu menacé (air, sols, eaux) déjà très difficile à mettre en œuvre. Pourtant, l'occurrence ces dix dernières années de plusieurs catastrophes majeures, avec des impacts tangibles sur la biodiversité, nous rappelle qu'en matière de gestion de la biodiversité, il faut désormais compter avec d'autres cercles (industriels, politiques, société civile) qui peuvent juger leurs intérêts immédiats ou potentiels menacés.

Après nous être attachés à définir, puis à circonscrire dans le temps et l'espace le concept de " biodiversité ", et avoir replacé la France dans le contexte mondial actuel (**1<sup>ère</sup> partie**), nous explorerons l'état de la question, à l'aune de la classification largement admise par la communauté scientifique : les écosystèmes, les espèces et les gènes. En guise d'illustration de la complexité et de la diversité des phénomènes rencontrés dans ce domaine, dix cas d'étude sont présentés, en fonction de la nature des processus de conflits, du jeu des acteurs et de résolution des problèmes soulevés par les interactions des activités humaines, de type industrielle, avec la biodiversité : atteintes anthropiques, mais aussi collaborations institutionnelles en vue de sa préservation et de son exploitation éventuelle (**2<sup>ème</sup> partie**).

Pour parvenir à une représentation plus juste du positionnement industriel sur cette question, en validant notamment les hypothèses dégagées dans la seconde partie, une douzaine de responsables " environnement " de groupes industriels en France a été interviewée : au-delà des intérêts purement scientifiques, aux enjeux économiques et politiques incertains, nous avons essayé d'identifier, sur un registre plus prospectif, les pratiques que les sociétés ont mises en œuvre, et à partir de quelles expériences, pour gérer ce nouvel enjeu (**3<sup>ème</sup> partie**).

---

<sup>1</sup>. *Notre avenir à tous*, Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1988

<sup>2</sup>. Aubertin C. Et Vivien F.-D., in *Les enjeux de la biodiversité*, 1998, pp. 18-19

# 1 GENERALITES

L'apparition du terme de " biodiversité " remonte à 1986, date à laquelle fut publié le compte rendu du premier forum américain sur la diversité biologique, organisé à Washington, par le *National Research Council*. Si on prête généralement à son auteur, le sociobiologiste Edward O. WILSON,<sup>3</sup> la paternité de sa découverte, son acceptation conceptuelle recoupe un grand nombre de réalités qu'il convient avant tout d'appréhender en fonction des intérêts spécifiques de chacun des acteurs et des enjeux globaux tels que définis dans les textes internationaux.

## 1.1 Définitions et enjeux de la biodiversité

La biodiversité est la " *diversité de toutes les formes du vivant* ", telle qu'elle se concrétise sous trois formes : les gènes qui sont les unités fondamentales de la sélection naturelle, les espèces qui se définissent par la combinaison des premiers et les écosystèmes qui se définissent par la combinaison des seconds. Si le gène cristallise aujourd'hui le plus d'enjeux économiques et politiques, l'espèce est l'unité la plus accessible. Le niveau des populations et la manière dont elles s'assemblent pour former des écosystèmes, est celui que les scientifiques comprennent le moins bien. Pour y pallier, ceux-ci ont développé des méthodes d'évaluation des risques d'extinction des populations qui tiennent compte de manière indépendante des caractéristiques d'habitat, de la taille, de la viabilité des populations. Ces méthodes sont fondées entre autres techniques sur l'analyse de l'ADN.<sup>4</sup>

L'évolution naturelle des écosystèmes en faveur ou au détriment des espèces qu'elles abritent, se conjugue aux bouleversements climatiques et catastrophes naturelles qui perturbent l'équilibre toujours précaire de la biosphère. Les changements globaux laissent présager des modifications de grande ampleur affectant les écosystèmes, les communautés biologiques, les populations tant dans leur composition que dans leur fonctionnement : les espèces animales et végétales, en particulier, risquent de ne pas avoir le temps de s'adapter à la transformation, voire à la disparition de leurs habitats, dus notamment au réchauffement de la planète.<sup>5</sup> Paradoxalement, ce sont les milieux urbains qui connaissent aujourd'hui un regain de diversité biologique, avec l'apparition de nouvelles espèces désertant les campagnes et se substituant aux anciennes, sous la contrainte combinée de l'homme et des effets écologiques de ses activités agricoles.<sup>6</sup>

L'érosion de la biodiversité d'un coût encore difficilement évaluable, et de moindre visibilité médiatique que l'effet de serre et la diminution de la couche d'ozone, phénomènes majeurs car associés à des changements climatiques, n'en est pas moins préoccupante. Des 1,4 millions espèces recensées de par le monde (sur près de 50 millions estimées), plus de la moitié vivent dans les forêts tropicales humides : la vitesse actuelle de leur disparition, liée au déboisement intensif, est estimée jusqu'à 10000 fois supérieure à celle des grandes périodes géologiques, ce qui correspond à l'extinction de quelque 300 espèces végétales et animales par jour. Sachant que les régressions d'espèces et de leurs habitats vont de pair, les changements d'utilisation des terres concernées apparaissent être une contrainte essentielle (effets de coupure, monocultures, etc.).<sup>7</sup>

La biodiversité reste la ressource principale de secteurs comme l'agriculture, mais aussi la médecine et les biotechnologies. Ces dernières offrent des outils susceptibles de réduire la pression des activités humaines sur les milieux : leur intérêt tient au fait que les biotechnologies permettent d'élargir considérablement la gamme de la biodiversité potentiellement exploitable, alors que la tendance spontanée du marché est d'accentuer encore la réduction du nombre d'espèces agricoles exploitées. Il reste que les profits attendus du marché du génie

<sup>3</sup>. la sociobiologie affirme que les comportements humains ont un fondement biologique. Œuvrant à l'étude systématique des sociétés animales, la sociobiologie se tourne très vite vers la recherche des causes génétiques de l'altruisme, de l'instinct maternel ou encore de la criminalité, avec des dérives parfois racistes

<sup>4</sup>. " L'enjeu écologique N° 1 ", par Edward O. WILSON, in *La recherche, Spécial " Biodiversité "*, juillet/août 2000, N° 333, pp. 14-16

<sup>5</sup>. In <http://www.panda.org/news>, septembre 2000

<sup>6</sup>. " Dans la jungle des villes ", par Pat MORRIS, in *La recherche, Spécial " Biodiversité "*, ibidem, pp. 31-33

<sup>7</sup>. " Biodiversité et biotechnologies au travers de la convention sur la diversité biologique ", par Michel CHAUVET, in *Responsabilité et environnement*, Annales des MINES, N° 7, juillet 1997, pp. 71-75

génétique, porteurs des principaux produits dérivés de la biodiversité, devraient atteindre 110 milliards de dollars en 2005, revenant en majorité à des sociétés américaines. Pour les pays du Sud, l'enjeu principal de la biodiversité relève donc d'un juste retour financier de l'exploitation de cette richesse, mais aussi d'une reconnaissance de leur mode de développement durable.<sup>8</sup>

## **1.2 Limites théoriques et axes pratiques**

“ *La diversité est une façon de parer au possible* ”: elle fonctionne comme une sorte d'assurance sur l'avenir. Ceci est d'autant plus vrai que l'imprévisibilité est reine sur les domaines du vivant. Ainsi, la sélection dans une diversité de structures préexistantes semble être un moyen fréquemment utilisé dans le monde vivant pour faire face à un avenir inconnu : à plus ou moins long terme, la diversité génétique, des espèces et des écosystèmes s'enrichit de la diversité culturelle des êtres humains.<sup>9</sup>

Pour limiter les retombées socio-économiques et environnementales d'une perte de la biodiversité, le développement durable revendique une alliance entre les sciences fondamentales et les sciences humaines, afin de “ *s'attaquer en même temps aux problèmes de la préservation de la biodiversité et de la pauvreté dans le monde* ”. S'affrontent deux courants de pensée : l'un plus “ contemplatif ” qui consiste à recenser les espèces, alors que l'autre plus “ interventionniste ” agit en vue d'aider celles-ci à ne pas disparaître. A l'intérieur de cette dernière catégorie, on peut encore distinguer les tenants d'une conservation excluant l'homme de toute interaction, les autres au contraire accordant à l'homme tous les droits, y compris celui de contrarier, par le recours aux techniques génétiques, la Création. Cette dernière est d'ailleurs invoquée par un nombre croissant de théologiens et de responsables religieux qui la compare à l'émergence de la biodiversité.<sup>10</sup>

Du point de vue du droit, la diversité biologique a été introduite pour des raisons d'ordre écologique, sous l'impulsion de deux grands courants : l'un administratif qui vise un but technique, celui de réunir toutes les règles de droit sur l'environnement dans une convention ; l'autre scientifique qui veut substituer à la vision simpliste de la nature, une vision plus complexe, recouvrant tous les niveaux de la biodiversité (gènes, espèces, écosystèmes). En signant la Convention sur la Diversité Biologique (Rio, 1992), les pays ont entériné deux grands axes d'action : d'une part dans ce que l'on cherche à conserver, c'est-à-dire des espèces et des zones pour y protéger également les autres niveaux de la biodiversité ; d'autre part, dans la manière de conserver, soit par éléction des zones concernées, soit par anticipation des dangers qui pourraient menacer la biodiversité. Mais le droit, par essence, ne pouvant réagir qu'à des risques déjà connus, la convention bien qu'innovante est difficilement applicable en l'état.<sup>11</sup>

Ces dernières années, une application concrète de la biodiversité s'est développée au travers le développement du principe de précaution : né en Allemagne dans les années 30, il renvoyait à la gestion prudente et raisonnée entre les individus, l'Etat et les industries ; il s'est ensuite étendu à la préservation des ressources naturelles. Aujourd'hui une des principales dimensions de ce principe est le principe de “ pollueur-payeur ”, c'est-à-dire un principe de responsabilité au sens large, qui souligne la nécessaire coopération entre l'ensemble de l'industrie, les diverses catégories socio-politiques (associations, syndicats, partis) et la population susceptible d'être touchée par des dommages environnementaux. Après avoir été consacré par le droit international, notamment dans la Déclaration de Rio (1992) et par le droit communautaire, notamment dans le Traité de Maastricht (Art. 130 R-1993), le principe de précaution est rentré dans le domaine législatif français en 1995, au titre de la Loi Barnier (95-101 du 2 février 1995), relative au renforcement de la protection de l'environnement. Tous les domaines qui touchent aux activités humaines dès lors que la santé ou la qualité environnementale est en jeu, sont concernés, même si les investissements industriels cristallisent le plus de controverses en la matière.<sup>12</sup>

## **1.3 La montée des textes internationaux**

Alors que la communauté des écologistes et des évolutionnistes devient de plus en plus pessimiste au cours des années 80, une attente sociale se dessine chez les citoyens des pays du Nord, autour de la Nature : ils en attendent de plus en plus d'elle une vision d'harmonie qu'ils ne retrouvent peut-être plus dans nos sociétés industrielles. Aussi, au début des années 90, l'ensemble des acteurs a réorganisé sa position par rapport aux

---

<sup>8</sup>. *Le Monde Diplomatique*, juillet 1999

<sup>9</sup>. François JACOB, *Le jeu des possibles*, Fayard, Paris, 1981, 123 p.

<sup>10</sup>. Pierre-Henri GOUYON, in Coll., *Théologie et science : la diversité du vivant*, Cerf, 1995, pp. 11-13

<sup>11</sup>. Christine NOIVILLE, *ibidem*, pp. 39-42,

<sup>12</sup>. In *Principe de précaution et industrie*, sous la direction de Gérard MONDELLO, L'Harmattan, Paris/Montréal, 1998

ressources naturelles ; et, si la biodiversité n'est pas encore clairement définie, elle renvoie à une multiplicité de thématiques qui font problème.

Sous la pression de l'UICN (Union Mondiale pour la Nature) qui demandait d'urgence un plan d'harmonisation des innombrables intérêts en jeu autour de la biodiversité, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement lance, en 1988, le projet d'un texte de droit international. Dès 1990, des groupes de travail (Etats, ONG) s'attellent à sa rédaction, mais se heurtent à l'insuffisance et au manque de fiabilité des données scientifiques. Ainsi, toute une frange des pays du Sud se trouve réduite à un compromis, réduisant la question de la biodiversité aux seules modalités d'exploitation des ressources biologiques par le génie génétique ; même si, en vertu de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), signée en 1992, au sommet de Rio de Janeiro, ont été reconnus la souveraineté sur leurs ressources, les droits des communautés détentrices de savoirs traditionnels et l'accès aux technologies développées par le Nord.<sup>13</sup>

Depuis 1992, d'autres textes internationaux sont survenus : accord sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Adpic) dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (1994) ; la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (1994) ; le protocole de Kyoto, sur les changements climatiques (1997) ; le protocole sur la " biosécurité " (2000). Ils marquent la perte de contrôle des discussions par les Etats qui rechignent à les signer, au profit des ONG et des industriels qui s'ouvrent ainsi de nouveaux marchés (" bioprospection ", droits d'émission de polluants,...). A côté de ceux-ci, il existe une pléthore d'organismes onusiens tels que la Fédération mondiale des collections de micro-organismes (WFCC) qui établissent des standards internationaux de qualité et de sécurité, et la FAO qui coordonne nombre de collections dédiées à la biodiversité agricole, à la fois végétale et animale.<sup>14</sup>

Avec l'appui de l'UISB (Union internationale des sciences biologiques), du SCOPE (Comité scientifique sur les problèmes de l'environnement), l'UNESCO a mis en place, en 1991, un programme (*Diversitas*) pour répondre à l'impératif énoncé dans le préambule de la CDB, autour de quatre axes majeurs : origine, maintien et érosion de la biodiversité ; rôle de la biodiversité dans le fonctionnement des écosystèmes ; inventaire, classification et suivi de la biodiversité ; conservation, restauration et utilisation durable de la biodiversité. Dans la continuité de ce dernier volet, l'UNESCO a depuis lors mis en place le programme MAB (Man And Biosphere) qui vise précisément à concilier les exigences de la préservation de l'environnement et du développement des ressources naturelles des écosystèmes terrestres et côtiers, au sein du réseau mondial des réserves de biosphère, auquel contribue la France, depuis 1993.<sup>15</sup>

#### **1.4 La situation spécifique de la France**

Par la diversité de ses sites et de ses paysages en zone tempérée et sous les tropiques (DOM-TOM), la France présente une variété d'écosystèmes plus importante que celle de ses voisins européens. Initiée au 18<sup>ème</sup> siècle, par d'éminents zoologistes et botanistes, soutenus par le pouvoir royal, une tradition dans l'étude du vivant s'est perpétuée au travers d'institutions aussi reconnues que le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), les universités et leurs laboratoires, mais aussi à travers de nombreuses associations, relayées par les fortes capacités agricoles et industrielles. Seul point faible, mais de taille de cet intérêt grandissant sur la question, la tutelle administrative exercée par au moins trois ministères (Aménagement du Territoire et Environnement, Recherche, Agriculture et Pêche), auxquels il faut ajouter les organismes nationaux comme le CNRS, l'INRA, l'Institut de Recherche et de Développement, le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement, et le Bureau des ressources génétiques, tend à pénaliser la capacité d'initiative publique en matière de mesures de protection de la biodiversité.<sup>16</sup>

Cette situation est particulièrement prégnante dans le processus de *Natura 2000* où la France accuse un retard très important par rapport à ses voisins européens, et des propositions parmi les plus basses en terme de sites sélectionnés, tant au titre de la directive " Habitats " que de la directive " Oiseaux ".<sup>17</sup> A l'instigation du Ministère de la Recherche, les organismes de recherche, les universités et les autres ministères concernés ont décidé, en complément de leurs propres actions, d'organiser et de coordonner les recherches et activités en matière de biodiversité conformément aux termes de la CDB issue de la Conférence de Rio de Janeiro et ratifiée

---

<sup>13</sup>. " La biodiversité dans sa perspective historique ", in *Le Courrier de l'Environnement*, N°23, novembre 1994, par Pierre GOUYON

<sup>14</sup>. In *L'Usine Nouvelle*, Hors Série, Juin 2000, pp. 42-57

<sup>15</sup>. In <http://www.unesco.org/opi/science/content/press/anglo/vf.htm>

<sup>16</sup>. In *Biodiversité et environnement*, Rapport de l'académie des sciences, p. 58

<sup>17</sup>. Tableau en annexe

par la France, des directives européennes et des décisions du Comité Interministériel de la Recherche Scientifique et Technique. La communauté scientifique qui s'était d'abord structurée autour de programmes nationaux, successivement le PNDBE (Programme national dynamique de la biodiversité et environnement) et le PNDB (Programme national diversité biologique) s'est aujourd'hui dotée d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS), structure plus pérenne intitulée Institut Français de la Biodiversité (IFB), dont l'objectif est de mobiliser les moyens et de coordonner les recherches en matière de biodiversité.<sup>18</sup>

- la protection des espaces et des espèces menacées : si, au niveau mondial, les premières zones protégées apparaissent dès le 19<sup>ème</sup> siècle, principalement aux USA, il faut attendre 1912 pour que naisse, en France, la première réserve naturelle pour la protection des oiseaux (Sept-Iles en Bretagne). Ce n'est qu'à partir de 1957, avec la modification de la loi relative aux sites classés, que se développe un réel intérêt politique en faveur de la protection des milieux naturels. En 1960, une loi relative à la création des parcs nationaux est promulguée, et en 1963 le parc national de la Vanoise est inauguré. Sur les quelques 8.500 parcs que compte la planète, la France en possède 7 qui représentent un peu moins de 1% de son territoire. Trois parcs sont actuellement en projet (Corse, Guyane et Mer d'Iroise), mais leur mise en place tarde car, depuis la loi de décentralisation (1981), les élus locaux rechignent à voir l'Etat imposer ainsi sa main mise sur leur territoire. En réponse aux besoins de conservation de la diversité des milieux naturels et des paysages, ce ne sont pas moins de 56 outils juridiques que compte aujourd'hui la France, avec pour chacun d'eux des objectifs et des modes de gestion spécifiques, comme par exemple pour les sites protégés.<sup>19</sup>

Basée sur une loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, la protection des espèces revêt en France trois statuts distincts : la protection intégrale qui s'applique aux spécimens sauvages des espèces les plus menacées ; la protection partielle qui soumet à autorisation la production, la détention, l'utilisation et le transport des espèces ; enfin, les préfets peuvent prendre des mesures provisoires et adaptées aux situations locales pour certaines plantes communes, mais susceptibles de faire l'objet d'une exploitation massive.<sup>20</sup>

Depuis cette date, il est obligatoire de réaliser une étude d'impact lorsqu'un projet, public ou privé, risque d'avoir un impact sur l'environnement. Quelque 6.000 études d'impact sont ainsi réalisées chaque année, dont environ 300 concernent des projets d'infrastructures qui intègrent, pour certaines, des expertises en matière de biodiversité. Cette procédure a été renforcée par le décret N° 93-245 du 25 février 1993, en particulier pour transcrire certaines des dispositions de la directive communautaire du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics ou privés sur l'environnement. Des modifications et des ajustements des seuils et des critères de sélection ont été réalisés qui concernent notamment des projets qui ont souvent un impact potentiel important sur la faune et la flore sauvages et leurs habitats : ouvrages de transport et de distribution d'électricité, barrages hydroélectriques, y compris pour les renouvellements d'autorisation, remembrements, aménagements touristiques et de loisir.<sup>21</sup>

- l'épineux dossier de Natura 2000 : la directive européenne " Habitats " (1992) prévoyait la mise en place de zones de protection sur les milieux naturels fragiles regroupés en un réseau appelé *Natura 2000*. Dès 1995, l'inventaire scientifique des sites français, conduit dans chaque région par un conseil scientifique composé de d'experts et coordonné par la DIREN, sous la coordination du MNHN et l'égide du Préfet, permettait d'identifier 1.600 sites représentant 10% de l'ensemble du territoire.<sup>22</sup> Aujourd'hui, alors que la procédure n'en est encore qu'à sa seconde phase qui aboutira en 2004 à la désignation des sites, les associations de défense de l'environnement dénoncent l'insuffisance des lieux proposés. Concernant la France, le WWF (Fonds Mondial pour la Vie sauvage) met en exergue que plus de 300 sites ont été oubliés dans la liste proposée ; de son côté l'Institut Français de l'Environnement souligne que sur les 676 espèces protégées recensées en France, seules 165 sont présentes dans les espaces protégés.<sup>23</sup>

Cédant à la pression des opposants de *Natura 2000* (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs), Alain JUPPE en avait gelé l'application en juillet 1996. Début 1997, Corinne LEPAGE, Ministre de l'environnement, décidait de relancer la procédure de désignation des sites, en réduisant à seulement 2,5% la part du territoire concernée par la directive européenne. Alors que la Commission menaçait de traîner la France devant la Cour européenne de justice (CEJ) pour " non-transmission de la liste des sites à protéger ", une autre procédure juridique était en

<sup>18</sup>. In <http://www.un.org/esa/earthsummit/fran-cp.htm#ch15>

<sup>19</sup>. Cf. annexes

<sup>20</sup>. *Le Monde* du 29 décembre 1993

<sup>21</sup>. Gouvernement français, Rapport de la France à la Convention sur la diversité biologique, décembre 1997

<sup>22</sup>. *Le Monde* du 12 octobre 1996

<sup>23</sup>. Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, *Directive Habitats : vers le réseau Natura 2000*, Paris, 1999



cours pour “ non-transposition en droit national de la directive Habitats ”. Outre le risque d’une condamnation par la CEJ, le gouvernement français devait essuyer les critiques acerbes de certains acteurs économiques, agriculteurs et forestiers les premiers, qui craignent la création de réserves sans leur avis.<sup>24</sup>

A ce jour, les Etats membres de l’Union européenne ont mis en place des systèmes nationaux de responsabilité environnementale applicables aux dommages occasionnés aux seules personnes (santé) et biens d’autrui ; s’ils ont adopté des lois pour traiter la contamination des sites et leur dépollution, ils n’ont pas à chercher à examiner leurs responsabilités pour les dommages causés à la biodiversité. En France, comme dans la plupart des pays, les lois permettent pourtant à un certain nombre d’intérêts privés de se partager l’accès à une même zone de production, d’exploitation ou de transport, et à des partenaires privés d’entreprendre des actions pour promouvoir leurs intérêts mutuels sans interférence de l’Etat. En raison de ces avantages, les actions de conservation privées, y compris de la part des industriels, peuvent représenter une contribution importante aux interventions gouvernementales : les données disponibles relatives aux systèmes existants de responsabilité environnementale montrent d’ailleurs que leur incidence sur la compétitivité de l’industrie n’est pas disproportionnée.<sup>25</sup>

---

<sup>24</sup>. *Le Monde* du 7 mars 1997

<sup>25</sup>. In *Stratégie mondiale de la biodiversité*, World Ressources Institute, p. 114

## 2 ETUDE DE CAS

Pour mieux rendre compte de la complexité des enjeux et de l'imbrication des différents niveaux d'approches de la biodiversité, nous avons repris des cas relevant, soit d'une atteinte patente, soit d'efforts de protection ou de restauration avérés, d'une des trois catégories de classification de la biodiversité : les écosystèmes, les espèces et les gènes. Cette différenciation analytique largement admise par la communauté scientifique n'en présente pas moins quelques inconvénients liés à l'interdépendance des niveaux, et à la difficulté de traiter les uns sans les autres.

### 2.1 Les écosystèmes

Les écosystèmes qui sont le niveau le plus complexe et le plus élevé de la biodiversité sont sujets à diverses atteintes : la détérioration à proprement dite des espèces qui en constitue la richesse, mais aussi la fragmentation en diverses parcelles, brisant de ce fait les relations complexes qui unissent certaines espèces entre elles, voire les interactions avec les activités économiques des populations autochtones (chasse, cueillette, pêches et autres activités issues de savoir-faire ancestraux).

#### 2.1.1 Hydro-Québec et Grande-Baleine

En 1971, le Premier Ministre du Québec annonçait la mise en route d'un vaste projet : la construction d'un complexe hydroélectrique sur une série de cours d'eau se jetant dans la baie James, à l'ouest du Québec. Vingt ans plus tard, après de nombreux démêlés avec les populations autochtones, un immense réseau de barrages, digues, lacs-réservoirs et lignes électriques avait été construit dans la taïga canadienne. Il restait le projet de Grande-Baleine, concernant un barrage pour lequel Hydro-Québec, l'électricien de la province, allait être pris en défaut de protection de la biodiversité, au début des années 90, alors que le concept n'existait pas à l'origine du programme. En faisant valoir leur mode de subsistance traditionnel (chasse, pêche, trappe), les populations autochtones créaient ainsi un précédent historique dans la reconnaissance de leur "socio-diversité", en relation avec la préservation de l'intégrité de leur écosystème ; à l'automne 1994, le gouvernement québécois annonçait donc l'abandon du projet, après que soient venus se greffer aux protestations écologistes internationales, les difficultés financières du principal client prévu au contrat d'exploitation.<sup>26</sup>

- un précédent historique : pour comprendre la sensibilité du problème, il faut revenir en 1973, date à laquelle, en vertu d'un premier jugement, Hydro-Québec avait été sommé d'arrêter ses travaux sur la Grande Rivière, à la demande des populations autochtones qui craignaient que les travaux "gènent et causent préjudice à leurs droits (...) incluant les droits de trappe, de chasse et de pêche", fondés sur leur présence ancestrale dans la région. Parce que les études d'impact nécessaires n'avaient pas été faites à l'époque par Hydro-Québec, le juge avait estimé que la compagnie ne fournissait pas la preuve qu'elle avait les moyens de maîtriser les risques de détérioration de l'environnement. De plus, cette dernière se voyait alors ordonner de "cesser de s'ingérer dans les droits des populations autochtones, de violer leur droit de propriété et de causer des dommages à l'environnement et aux ressources naturelles de leur territoire". Deux ans après ce coup de semonce, le gouvernement québécois signait avec les dites populations, la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*, qui lui permettait de relancer le projet d'Hydro-Québec. En effet, un des territoires visés par le projet relève de la nation autochtone "cri" qui a besoin de ces milieux naturels (forêts et rivières) pour survivre. Ce peuple vit encore aujourd'hui largement de la chasse, de la pêche et de la cueillette ; si leur territoire venait à être inondé par des barrages hydroélectriques, l'essence même de leur culture risquait de disparaître.<sup>27</sup>

- les aléas d'une communication : depuis le début des années 80, tous les projets de développement hydroélectrique dans cette région faisaient l'objet d'étude d'impact et d'un examen public minutieux. Hydro-Québec ne lésinait pas, par ailleurs, sur les efforts pour organiser son discours dans le domaine de la biodiversité. "Pour Hydro-Québec, la conservation de la diversité biologique n'est pas une exigence déraisonnable dans la mesure où on lui demande simplement d'assurer la conservation des espèces rares, vulnérables ou menacées. Mais comment Hydro-Québec peut-elle s'assurer que les préoccupations relatives au développement durable ou à la protection de la diversité biologique, s'inscrivent dans le quotidien de sa mission de produire, transporter et

<sup>26</sup> *Les Cahiers de Géographie du Québec*, Volume 41, N° 113, septembre 1997, pp. 137-169

<sup>27</sup> "La traduction politique de la Convention sur la biodiversité : un exercice complexe", par André BEAUCHAMP, in *La biodiversité : tout conserver ou tout exploiter ?*, Pp. 61-73

*distribuer de l'électricité ?* ". Si, sur le plan des espèces, les efforts consentis par Hydro-Québec sont indéniables, dans le cas de Grande-Baleine, l'entreprise avait préféré s'en remettre au jugement de la société et à la décision de l'Etat, de ne pas autoriser un tel projet ; Hydro-Québec " *ne gère pas la biodiversité : elle la respecte et en tient compte si l'Etat le lui impose* ".<sup>28</sup>

Les suites politiques de ce projet ont donné lieu à une abondante littérature journalistique qui a contribué à déplacer le débat au niveau international. Identifiée à une " catastrophe écologique majeure " comme l'Amazonie ou Tchernobyl, la Baie James est devenue au cours des années 90, le fer de lance des écologistes internationaux, dont les campagnes de presse ont causé un tort certain à l'image du Québec et de l'hydroélectricité.<sup>29</sup>

- un dénouement juridico-économique : les enjeux juridiques de Grande-Baleine étaient pluridimensionnels, puisqu'ils recoupaient des considérations économique-financières mais aussi socioculturelles. Cela tenait, entre autres facteurs, aux difficultés liées à l'évaluation environnementale, car le projet avait des répercussions sur pas moins de quatre entités territoriales régies chacune par deux régimes distincts d'évaluation environnementale, l'un fédéral et l'autre provincial.<sup>30</sup>

L'enjeu de territorialité était d'autant plus délicat, qu'il ne s'agissait pas tant d'approvisionner le Québec en électricité que l'Etat de New-York, dont les pointes de consommation ne sont pas en hiver, comme au Canada, mais en été, à cause de la climatisation généralisée. Or l'Etat de New-York, dont les finances étaient alors au plus bas, devait ajourner la signature du contrat d'une durée de vingt ans, signé en 1989 avec Hydro-Québec qui prévoyait d'approvisionner New-York dès 1995 en énergie hydroélectrique en provenance de Grande-Baleine.<sup>31</sup>

Finalement, le gouvernement québécois qui avait misé sur ce dernier chantier pour parachever sa " reconquête " des territoires du Nord, seule zone où il peut encore se développer durablement, a dû revoir ses ambitions à la baisse ; seule consolation, et objet de toutes les attentions, les caribous qui utilisent les routes et les plans d'eau gelés pour leurs déplacements, ont vu leur nombre passer de 200.000 en 1975 à 700.000 aujourd'hui. La biodiversité est d'ailleurs devenue un enjeu de communication, apparaissant tous les ans, depuis 1996, dans les bilans d'activités d'Hydro-Québec.

### 2.1.2 Tourisme et Vanoise

En 1960, la loi relative à la création des Parcs nationaux est promulguée, ce qui permet à la France de compter aujourd'hui, sur les 8500 existants dans le monde, 7 parcs nationaux représentant moins de 1% du territoire national. La Vanoise créée en 1963 s'étend sur une superficie de plus de 50.000 hectares, à une altitude comprise entre 1300 et 3900 mètres ; si on y associe les réserves naturelles limitrophes, la superficie totale triple. A l'origine, le Parc avait été conçu pour sauvegarder le bouquetin, et a été depuis 1972 jumelé avec son voisin italien, le parc national du Gran Paradiso, constituant ainsi la plus grande réserve d'Europe protégée. Avec 107 sommets culminants à plus de 3000 mètres, la Vanoise est soumise régulièrement aux pressions des stations de sports d'hiver afin d'y construire des équipements. Au-delà de la raréfaction constatée de certaines espèces animales (comme le coq de bruyère), l'aménagement des vallées contiguës à la Vanoise, comme le projet de Bonneval-sur-Arc, entraînent le déclassement de nombreuses réserves, sites privilégiés de protection de la biodiversité.<sup>32</sup>

- un espace menacé : la Vanoise comprend deux zones : la *zone centrale* qui jouit d'une attention toute particulière comme zone de protection renforcée, et qui est soumise à une réglementation stricte ; la *zone périphérique* qui comporte des aménagements visant à rendre plus efficace la protection de la nature dans le Parc, et qui subit les lois de la vie économique tout en répondant à l'une des missions des parcs nationaux, celle du maintien et du développement de la vie locale. Dans cette dernière zone se situent les réserves naturelles qui abritent et protègent les échantillons les plus représentatifs de la diversité des milieux naturels, dont fait partie

---

<sup>28</sup>. Selon Nicole CHARTRAND, déléguée par Hydro-Québec, au colloque de l'Afcas sur la biodiversité, tenu à l'université de McGill en mai 1996. Propos rapporté par Beauchamp, in *La Biodiversité : tout conserver ou tout exploiter*, " La traduction politique de la convention sur la biodiversité ", pp. 68-71

<sup>29</sup>. Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME), " Réhabiliter l'hydroélectricité et refuser les mensonges ", Mémoire présenté à la commission parlementaire chargée d'étudier la proposition de Plan de développement d'Hydro-Québec, par Jean-Pierre Drapeau et Yves Guérard, février 1993

<sup>30</sup>. " Les enjeux juridiques de Grande-Baleine ", par Robert DAIGNEAULT, in *In vivo*, 1991, vol. II, N°4 (cf. annexe)

<sup>31</sup>. *Le Monde* du 31 mars 1992

<sup>32</sup>. In "Tourisme, environnement, territoire : les indicateurs", Institut français de l'environnement, octobre 2000

Bonneval-sur-Arc. Dans ce village classé, le maire, Gilbert ANDRE, avait donné, dans les années 60, des terrains de la commune au parc national de la Vanoise, pour “ *sauver la vallée* ”. Cette décision a permis au village de revivre et d’aider les jeunes du pays à trouver du travail, tout en donnant une autre image de la Maurienne. Aujourd’hui, les élus de ce même village ont pourtant une inquiétude profonde : même s’ils sont toujours favorables à la protection de l’environnement, ils veulent aussi bénéficier de conditions favorables à un développement durable de leur économie locale.

- Bonneval, victime ou bourreau : après avoir été touchée par les inondations de l’Arc, Bonneval se voit réduire ses recettes fiscales de la taxe professionnelle au titre d’une loi sur la décentralisation ; la municipalité envisage alors une liaison par télésiège avec le domaine skiable de Val-d’Isère, pour désenclaver le village et lui redonner un essor économique. En 1982, la construction dans le vallon d’une télécabine provoquait une polémique entre les communes concernées et le Ministère de l’Environnement qui faisait suspendre les travaux quelques mois devant les dégradations occasionnées et réclamait des compensations. En effet, cet équipement devait traverser la Vanoise dont le décret de création proscriit la construction de remontées mécaniques dans la zone centrale qui légalement a une vocation de sanctuaire économique.<sup>33</sup>

*“ Lorsqu’ils ont voulu utiliser certains terrains pour faire des liaisons entre domaines skiables, on leur a dit que cela n’était pas possible. Aujourd’hui, on leur impose un plan de protection contre les risques, on les empêche de construire à certains endroits, on leur interdit la réalisation de locaux commerciaux, on leur oppose l’existence d’une ZNIEFF, un arrêté de biotope ou les règles du parc national, on met en avant les risques d’inondation ou d’avalanche. Voilà pourquoi des élus qui sont favorables à l’environnement s’insurgent aujourd’hui contre l’accumulation des couches législatives et réglementaires ”.*<sup>34</sup>

- marchandage et surenchère : une négociation s’est alors engagée entre l’Etat et les communes qui allait permettre un rapprochement des points de vue ; à ce titre l’Etat acceptait le principe d’un déclassement du vallon de l’Iseran, sous réserve que des arrêtés de biotopes soient pris pour protéger certaines espèces florales, en échange du classement en réserve naturelle de la Bailletaz, secteur voisin vierge de tout équipement, estimé d’intérêt majeur pour la biodiversité.<sup>35</sup> Ainsi, Bonneval ne serait plus le “ cheval de Troie de ceux qui ont des projets autrement plus nuisibles à la survie de l’idée même du parc. “ *S’il devait un jour être envisagé que les limites du parc national puissent être modifiées, ce ne devrait être que par rapport à ses propres nécessités, son fonctionnement particulier, l’évolution des ses conditions biologiques, et non par rapport à un élément extérieur, surtout s’il doit être touristique* ”. L’équipement visé par le maire de Bonneval, financé par Val d’Isère, devait couper le parc au milieu de sa zone centrale la plus étroite, risquant ainsi de générer une nuisance certaine pour sa faune et sa flore.<sup>36</sup>

Devant les réticences du ministère de l’environnement, les communes avaient même trouvé une solution alternative, en proposant la construction d’un tunnel emprunté par un funiculaire. Cette surenchère devait conduire Michel BARNIER, alors Ministre en charge du dossier, et président du Conseil général de Savoie, à refuser une telle réalisation et à geler tout le processus entamé. Le projet de liaison “ Bonneval-Val d’Isère ” pose le problème de savoir quel sera l’avenir de l’ensemble du Parc national : financièrement, le budget du parc ne pèse pas bien lourd à côté des stations et des sociétés de remontées pour certaines cotées en bourse (Méribel-Alpina).<sup>37</sup>

En définitive, une enquête publique pour le déclassement du site a été commanditée par le ministère de l’Environnement : le lancement de cette procédure exceptionnelle, annoncée en août 1999, devait concerner les deux communes de Bonneval et de Val-d’Isère ; avec la fréquentation des estivants, l’Etat espérait mettre ainsi les acteurs locaux en face de leurs responsabilités, pour débloquer la situation qu’il appartiendra au gouvernement en dernière instance de trancher.

### 2.1.3 Exploitation aurifère et Guyane

<sup>33</sup>. *Combat Nature*, N° 69, août 1985, pp. 17-21

<sup>34</sup>. Intervention du député Michel BOUVARD, à l’Assemblée nationale, 3<sup>e</sup> séance du 2 février 1999

<sup>35</sup>. *Le Monde* du 31 juillet 1999

<sup>36</sup>. *Combat Nature*, N° 104, février 1994, pp. 21-22

<sup>37</sup>. *Combat Nature*, N° 103, novembre 1993, pp. 10-17

Couverte à 97 % de forêt tropicale humide, la Guyane possède près de 440.000 espèces animales et végétales dont de nombreuses endémiques ; elle est également habitée par une population riche de sa diversité culturelle et ethnique : on y parle une soixantaine de langues et de dialectes. Mais plus que les effets causés par le déboisement, l'extension du morcellement forestier inquiète particulièrement les scientifiques : celui-ci peut être le fait d'une construction de route, comme de l'exploitation pétrolière ou aurifère très importante sous ces tropiques.<sup>38</sup>

- la création d'un parc national : les premières propositions de protéger ce massif presque intact de forêt tropicale humide datent des années 75 : à l'époque, les élus ne voulaient pas en entendre parler. Prévu dans le sud du département d'outre-mer, ce projet se heurtait à de nombreux obstacles : la présence de métaux précieux, en plein périmètre appelé à être protégé, risquait de le remettre en cause et conduire à l'abandon de la forêt aux orpailleurs. L'affaire semblait entendue, jusqu'en 1992, à la tribune du Sommet de Rio où François MITTERRAND s'engageait à créer sur un tiers environ de ce département équatorial le plus vaste des parcs nationaux (quelque 3 millions d'hectares). Huit ans plus tard, la Guyane se dérobe toujours aux surenchères des associations amérindiennes sur la chasse, aux polémiques entre tropicalistes, aux spéculations des compagnies minières et aux réticences du nouveau préfet. Mal intégrés dès le départ dans le comité de pilotage mis en place en 1993, les Amérindiens ont le sentiment que ce parc remettrait en cause leur mode de vie et leur relative souveraineté sur l'immense territoire forestier. Ainsi, plusieurs communautés vivant le long des grands fleuves s'opposent au projet, car elles refusent de limiter la chasse et la pêche sur leur zone de vie traditionnelle et exigent de pouvoir le faire dans l'ensemble du parc.

- les intérêts économiques des orpailleurs : cette crise est à peine en voie de résolution que surgissent d'autres tensions, entre scientifiques cette fois ; à la suite d'une trop faible prise en compte des enjeux humains, ce n'est plus dans le sud que devrait être créé le parc naturel, mais au nord du département où la biodiversité se concentre et se trouve la plus menacée par les activités humaines. L'écueil le plus sérieux demeure celui des intérêts miniers : depuis 1996, à la faveur de l'inventaire des ressources minières du Bureau de recherches géologiques et minières, les spéculations sur un "eldorado minier" (or, diamants, nickel, platine) sont relancées. Le conflit s'annonce d'autant plus aigu que la partie centrale du département, intégrée au projet de parc, constitue à la fois l'une des zones les plus riches pour la flore et la faune, mais aussi pour l'or dont l'exploitation, très artisanale il y a encore vingt ans, s'industrialise avec la présence de groupes canadiens, américains et australiens dont le nouveau préfet nommé en février 1997, Dominique VIAN, supporte la cause. Que ce soit pour le parc du sud ou les réserves sur le littoral, son manque d'intérêt pour l'environnement est condamné à l'unisson par les naturalistes. Il n'en fallait pas plus en tout cas pour ramener les élus et les responsables guyanais, un temps, séduits par le projet de parc, sur la voie du développement minier. Aussi renaissent des projets d'aménagements routiers qui constitueraient un risque supplémentaire d'effet de coupure.<sup>39</sup>

- un projet de compromis : l'idée directrice de ce nouveau projet est la création de deux structures sur deux territoires différents mettant en avant la cohabitation d'un Parc National et d'un Parc Naturel Régional (PNR), afin que conservation et développement économique ne rentrent pas en contradiction sur une même aire géographique, et pour que la protection de la biodiversité ne soit pas considérée comme une "mise sous cloche de la Nature". Ce Parc regrouperait des territoires actuellement non exploités et de haute valeur écologique que les associations de protection de la nature revendiquent pour la mise en place de ses limites : elles regrettent une mise en avant d'un développement économique et social, au détriment d'une conservation de la biodiversité, comme argument de création du Parc et demandent un zonage précis avec protection intégrale (sans chasse). Certaines municipalités concernées par le Parc perçoivent dans sa mise en place la possibilité d'un développement social et économique rapide, notamment par des créations d'emplois. Les populations autochtones, quant à elles, y voient la possibilité d'une restriction de l'activité minière, qui leur est favorable (diminution de l'impact du mercure sur la santé), la reconnaissance de leur indépendance vis-à-vis de la municipalité, des embauches de correspondants locaux, et surtout l'espoir d'un développement éco-touristique.

Le projet de parc national de Guyane a fait l'objet de nombreux contacts avec tous les acteurs concernés, qui ont conduit à l'élaboration d'une charte finalisée, en 1999. A ce titre, les activités minières (compagnies pétrolières et orpailleurs) sont autorisées au Nord d'une ligne qui respecte le choix des élus et des professionnels, et les exigences de la zone protégée. Non habitée et contrôlée par l'Etat, cette dernière ne devrait pas créer de conflits d'usage, et serait en relation avec le PNR existant. Dans cette partition de chaises musicales, les différents acteurs devront apprendre à cohabiter à cheval sur deux entités territoriales, aux enjeux complémentaires, mais à la biodiversité commune.

---

<sup>38</sup>. *Combat Nature*, N° 104, février 1994, pp. 11-12

<sup>39</sup>. *Le Monde* du 7 août 1997

#### 2.1.4 Shell, Greenpeace et la plate-forme

En juin 1995, la plate-forme Brent-Spar qui était installée au nord-est de l'archipel des Shetlands depuis une vingtaine d'années, devait être coulée dans un fond sous-marin au nord-ouest de l'Ecosse, à 240 kilomètres des côtes. Laisser faire Shell revenait, selon les écologistes, à créer un précédent pour les autres compagnies pétrolières qui en exploitent plus de 400 en mer du Nord. Malgré les nombreux avis scientifiques émis sur cette question, l'intérêt pour la biodiversité n'apparaîtra que tardivement, bien après que les protagonistes se soient confrontés. Ce cas est, à ce titre, exemplaire de l'usage discrétionnaire qui est fait du concept de biodiversité, en fonction des intérêts respectifs des protagonistes.

- pas de passe d'armes scientifiques : forte des études d'experts indépendants qui affirmaient l'innocuité du contenu des conteneurs pour le peu de vie animale à cette profondeur, et du soutien du gouvernement britannique, la direction de Shell n'avait pas l'intention de reculer. En effet, la compagnie dont le siège est à Londres respectait la législation britannique qui soumet ce type de pratique à approbation gouvernementale au coup par coup. Le gouvernement de J. Major avait d'ailleurs donné son feu vert après avoir prévenu les Etats côtiers de la mer du Nord, conformément à ses engagements internationaux. Mais, après l'occupation par Greenpeace de la plate-forme au printemps 1995, des protestations publiques sont apparues : en Allemagne, où le gouvernement a commencé à soutenir le boycottage des stations Shell ; en Hollande, où des manifestants ont bloqué le 19 juin 1995 un laboratoire de Shell à Amsterdam. Le siège de la compagnie a par ailleurs reçu une pétition regroupant 20.000 signatures pour s'opposer au projet.<sup>40</sup>

- campagne de boycottage : la protestation s'était étendue dans d'autres pays de l'Europe du Nord, se concrétisant par plusieurs attentats et par une condamnation publique de la part d'hommes politiques comme le chancelier fédéral, H. Kohl ou son homologue danois, P.-N. Rasmussen. Ce dernier avait qualifié la décision des Anglais de " *totalelement inacceptable* ". H. Kohl, qui avait abordé la question avec J. Major lors du sommet de Halifax, n'avait pas obtenu gain de cause. Le chancelier avait également mis en garde Shell, déclarant : " *Si j'étais une société, je ne ferais rien qui puisse nuire à mes affaires* ". La menace était d'autant plus claire que les effets du boycottage se faisaient sentir jusqu'à Londres, où nombre de stations étaient désertes, des manifestants montant la garde devant certaines, la police dans d'autres.

Shell devait finalement céder à la pression de l'opinion européenne, en renonçant de saborder sa plate-forme pétrolière dans l'Atlantique ; une telle capitulation face aux écologistes inquiétait les autres pétroliers alors même qu'ils célébraient le vingtième anniversaire du premier baril tiré de la mer du Nord, le 18 juin 1975.<sup>41</sup>

- providence pour les organismes marins : quelques semaines plus tard, deux biologistes marins de l'université de Londres suggèrent pourtant que le sabordage eût été préférable pour toutes les parties, y compris pour les habitants des abysses. Ce que Greenpeace avait négligé, c'est que ces matières, toxiques pour la vie terrestre ou côtière, sont une providence pour les bactéries du fond des mers, particulièrement pour celles qui prolifèrent à proximité des cheminées hydrothermales.<sup>42</sup>

Par ailleurs, une étonnante découverte devait relancer le débat sur les forages *offshore*. Les ouvriers chargés du démantèlement des structures de Brent-Spar ont, en effet, eu la surprise d'y découvrir des colonies de *Lophelia pertusa*, un corail vivant dans les profondeurs de l'Atlantique et inscrit au catalogue de la Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES). Des branches, dont certaines atteignaient 20 centimètres de longueur, s'étaient développées sur les flancs et la partie inférieure de la structure. Quand Brent-Spar était au large, elles prospéraient entre à 100 mètres de profondeur, ce que des chercheurs ont validé, en allant examiner d'autres plates-formes en mer du Nord. Les coraux semblaient s'y trouver particulièrement bien, alors que c'était la première fois que l'on trouvait en mer du Nord cette espèce présente en Atlantique. Leur développement semblait même dépasser celui des autres colonies observées dans un milieu plus naturel ; ce qui est d'autant plus surprenant que le corail était exposé, durant tout ce temps à des rejets d'eau huileuse, de boues de forage et à des substances chimiques issues des piles de déblais situées en dessous des colonies.<sup>43</sup>

Des précédents de cette apparente " hérésie écologique " existent : en Méditerranée, l'immersion de carcasses de voitures, de vieux pneus ou de blocs de béton a prouvé son efficacité pour attirer à nouveau et fixer la faune sous-marine qui désertait les côtes. Ces déconvenues auront eu au moins l'avantage de faire changer la stratégie

---

<sup>40</sup>. *Le Monde* du 21 juin 1995

<sup>41</sup>. *Le Monde* du 22 juin 1995

<sup>42</sup>. *Nature* du 29 juin 1995

<sup>43</sup>. *Nature* du 9 décembre 1999

de communication de Shell en matière de protection de la nature, alors que Greenpeace n'hésite plus à collaborer avec des institutions privées pour assurer une veille scientifique plus rigoureuse. Plus récemment, Greenpeace a même participé, au côté de la Marine nationale française, à la surveillance du site du naufrage du *Ievoli Sun*, navire affrété par Shell.<sup>44</sup>

### 2.1.5 La France et le Marais Poitevin

Les zones humides relèvent de la Convention de Ramsar (1971) qui fait obligation aux Etats signataires (la France l'a ratifiée en 1986) de désigner les zones de leur territoire à inscrire sur la liste des zones humides d'importance internationale, dont ils s'engagent à favoriser la conservation et l'utilisation rationnelle. La prise de conscience d'une perte des zones humides en France a entraîné le gouvernement à rédiger un Plan d'action gouvernemental pour la protection et la reconquête des zones humides. Ce plan prévoyait en particulier la création d'un *Observatoire des zones humides* dont les objectifs étaient, entre autres, de dresser un inventaire précis de la situation des zones humides et de suivre leur évolution. A ce jour, 87 grandes zones humides ont été recensées, couvrant une superficie d'environ deux millions d'hectares, certaines bénéficiant d'ores et déjà de mesures de protection de niveau variable. Avec ses 100.000 hectares, le Marais poitevin est la plus vaste d'entre elles, en France, pays qui compte une dizaine de zones humides françaises d'importance internationale, représentant en tout 2,5% du territoire national. Ce territoire regroupe des milieux aquatiques de faible profondeur et variés ; il bénéficie de la prodigieuse richesse des interactions qui s'opère entre la terre, l'air et l'eau, et rend normalement des services écologiques aux territoires voisins. Mais, depuis les années 60, il a été affecté par de nombreux travaux d'hydraulique agricole et de remembrement, conduisant à la mise en culture de plusieurs dizaines de milliers d'hectares de prairies naturelles humides. Suite à une plainte déposée par la *Coordination pour la défense du Marais poitevin*, une association non gouvernementale locale, la *Commission européenne* a constaté la très importante dégradation de ce site, et une procédure d'infraction a été engagée en 1992, à l'encontre de la France qui a été condamnée, en 1999, par la Cour Européenne de Justice (CEJ).<sup>45</sup>

- la fin d'un Parc Naturel Régional (PNR) : créé en 1979, le Marais Poitevin n'a cessé de vivre des crises, conduisant à un assèchement quasi-irréversible des 25.000 hectares restant en 1990. Un an après, en pleine polémique liée à un projet de tracé autoroutier dans la " Venise Verte ", Brice LALONDE, alors Ministre de l'Environnement, annonçait la suspension du label PNR. La publication en 1994 du rapport d'évaluation des politiques publiques sur les zones humides avait mis en évidence le peu d'efficacité de cet outil dans la protection et la valorisation des zones humides. Géré sous la forme d'un syndicat mixte, le Parc était fortement soumis aux pouvoirs politiques locaux, eux-mêmes confrontés aux différents intérêts des groupes de pression locaux (agriculteurs, aménageurs routiers, etc.).

A la suite de ce coup de semonce, les Conseils Régionaux et Généraux concernés avaient tenté de redorer le blason de ce Parc, en se lançant dans la rédaction d'une nouvelle Charte. Faute de légitimité, de capacité d'initiative et d'autorité suffisante, ce PNR semblait donc condamner à ne rester qu'un syndicat mixte parmi bien d'autres, sans espace d'action ni compétence propre dans les domaines cruciaux, comme la gestion de l'eau, domaine dans lequel il fallait déjà compter avec l'existence d'une dizaine d'associations syndicales de propriétaires. Le jugement sévère des associations de protection de la nature et de l'environnement a été entièrement corroboré par les experts du Conseil National de Protection de la Nature et par la Fédération des Parcs Naturels de France, qui ont rendu un avis négatif sur le projet, entraînant l'abandon de la Charte par les présidents des Conseils Régionaux.<sup>46</sup>

- les atteintes par des projets d'aménagement : en matière de transport, une des préoccupations majeures génère localement des inquiétudes pour les défenseurs de l'environnement : éviter des aménagements qui produiraient des impacts importants et non compensables aux dépens de l'environnement fragile de zones de marais qui font l'objet de multiples engagements de protection au niveau national et international.

Selon la *Coordination pour la défense du Marais Poitevin*, la modernisation et le développement des liaisons existantes reste une " *hypothèse inacceptable* " compte tenu de la très grande sensibilité environnementale de ce secteur. Les raisons qui ont conduit, en 1994, le gouvernement à abandonner un projet de Grande Liaison d'Aménagement du Territoire, sont renforcées par la procédure d'extension des zones de protection spéciales de ce secteur, en application de la directive " Oiseaux ". De nombreuses solutions alternatives ont été proposées par la Coordination : elles devaient contribuer à sauvegarder les zones de marais les plus riches du point de vue de la

---

<sup>44</sup>. *Le Monde* du 4 novembre 2000

<sup>45</sup>. "Directive oiseaux et habitats : quand la France traîne des pieds...", de C. Beurois et Y. Le Quellec, in <http://marais-poitevin.org/>, juin 1998

<sup>46</sup>. "1996 : la fin du Parc Naturel Régional", in *ibidem*, août 1996

biodiversité, et partant, les plus fragiles. Ce sont sur eux, également, que repose également l'important potentiel de développement du tourisme de qualité dans cette région.<sup>47</sup>

- la condamnation de la France : par un arrêt rendu le 25 novembre 1999, la CEJ a condamné la France pour manquement à ses obligations de protection du Marais poitevin, " *pour n'avoir pas classé, dans le délai prescrit, en ZPS une superficie suffisante du Marais poitevin et n'avoir pas pris les mesures appropriées pour compléter le régime de protection des ZPS classées* ". La France avait déjà été condamnée à deux reprises, en 1988 et 1999, pour non-transposition de la directive concernant la conservation des oiseaux sauvages. Cette directive impose, en effet, aux Etats membres d'éviter la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations significatives touchant les oiseaux dans les zones ainsi classées.<sup>48</sup>

Saisie en avril 1998, par la Commission européenne, à la suite d'une plainte déposée en 1989 par la *Coordination pour la défense du Marais poitevin*, la CEJ devait se prononcer sur trois griefs : l'insuffisance des zones classées en zone de protection spéciale (ZPS) par rapport aux milieux reconnus comme présentant un intérêt ornithologique ; l'insuffisance du régime de protection des ZPS déclarées ; et la détérioration des habitats, dans l'ensemble du Marais poitevin. S'agissant du régime de protection applicable au Marais, les outils réglementaires ou contractuels mis en avant par les autorités françaises (Loi sur l'eau, opérations locales agri-environnementales) ont été jugés insuffisants, car ne garantissant pas une protection effective des milieux. L'assèchement des milieux d'intérêt ornithologique, les mises en culture, ont été retenus comme autant d'exemples de la détérioration du Marais poitevin dans son ensemble.<sup>49</sup>

Selon la *Coordination pour la défense du Marais poitevin*, la solution devrait passer par la mise en œuvre de mesures combinant des incitations économiques suffisantes et durables, et des actes réglementaires de protection. Toutefois l'infléchissement de la réflexion en cours dans les instances nationales et européennes est jugé positif : celle-ci semble désormais porter moins sur la nature des structures de gestion à mettre en place que sur un statut véritable à reconnaître aux zones humides, comme cela est déjà le cas pour les zones de montagne.

## **2.2 Les espèces**

Si l'expansion industrielle est l'une des causes majeures de la dégradation des écosystèmes, elle entraîne, dans le cas des industries forestières ou de pêche, la surexploitation des ressources, donc d'espèces animales ou végétales, contraire au concept de développement durable. Pourtant, certaines espèces particulièrement vulnérables peuvent également être à la fois les victimes et les gardes fous indirects de l'activité industrielle de l'homme, en s'inscrivant comme indicateur d'une biodiversité menacée.

### **2.2.1 La surpêche et la baleine**

Officiellement, la chasse commerciale à la baleine est interdite depuis le moratoire de 1986, mais, les Norvégiens, principaux prédateurs avec les Japonais, ont repris ouvertement cette activité en juin 1993. Et, sous couvert de chasse " *pour raisons scientifiques et culturelles* ", autorisée et réglementée, les Japonais s'octroient, depuis 1986, unilatéralement un quota de pêche de 330 petits rorquals par an, conformément à une exception prévue lors de l'entrée en vigueur du moratoire suspendant la chasse à la baleine pour une période indéterminée. Seuls les sanctuaires apparaissent, donc, aujourd'hui comme un obstacle à la généralisation de pratiques qui pourraient demain s'appliquer à d'autres espèces de poissons. En effet, la baleine constitue une première ligne de défense de l'industrie de pêche nipponne : des espèces telles que le thon sont également menacées, au titre d'une pêche ayant des implications économiques autrement plus importantes que celle de la baleine.

- la Commission baleinière internationale (CBI) et les accords internationaux : en 1946, quinze pays créèrent la CBI, à laquelle participent désormais quarante Etats. Après plusieurs décennies de gestion à court terme du cheptel baleinier, une majorité s'est dégagée en 1982 pour imposer une suspension de dix ans de la chasse commerciale des grands cétacés. Au titre de ce moratoire, les membres de la CBI s'engageaient à cesser toutes formes d'exploitation commerciale des baleines du fait de l'effondrement des populations de la plupart de ces mammifères marins.<sup>50</sup>

<sup>47</sup>. "Projet d'autoroute A-831 (Fontenay-le-Comte / Rochefort)", in ibidem, septembre 1999

<sup>48</sup>. Communiqué de presse, n° 93/99, Division de la Presse et de l'Information, Cour de Justice Européenne, 25 novembre 1999

<sup>49</sup>. "Marais Poitevin : La Cour de Luxembourg condamne la France pour manquement à ses obligations de protection", in ibidem, novembre 1999

<sup>50</sup>. *Le Monde* du 13 mai 1993



A l'origine, la CBI devait arbitrer les intérêts entre pays chasseurs ; désormais elle tend à s'adapter à une opinion mondiale massivement opposée à la chasse à la baleine, ce qui irrite le Japon et la Norvège. En face, la ténacité de Greenpeace qui, depuis plus de 25 ans, s'oppose aux flottes de chasse pour obtenir l'abolition de la chasse baleinière commerciale, est relayée par des pays qui, comme la France, double les actions d'éclat de l'association, de campagne de communication grand public organisé par l'Etat : celle dénommée " *Les Enfants aiment les baleines* " a ainsi permis en France la collecte de 4500 cartes postales remplies par des enfants exprimant leur souhait de faire cesser la chasse aux baleines. Ces cartes ont été remises avec celles de 15 autres pays aux représentants des délégations officielles des états qui siègent à la CBI.

- une sanctuarisation des zones les plus sensibles : la Convention Internationale pour la Réglementation de la chasse baleinière, traité fondateur de la CBI, stipule que la Commission peut voter des réglementations incluant " *les mers ouvertes et fermées, et notamment la désignation de zones sanctuaires* ". La Convention s'applique à toutes les eaux où la chasse à la baleine est soumise à poursuites " *y compris les eaux internationales et les eaux sous juridiction nationale* ". En d'autres termes, la CBI a été reconnue par le droit international comme l'organisation responsable de créer des sanctuaires dont l'existence n'est pas incompatible avec le principe de d'exploitation durable (comme le sont les chasses aborigènes de subsistance). Loin d'interférer avec la CBI, la CDB encourage également la création de zones protégées, comme un des moyens de protection des espèces. Aucun accord international n'entre donc en conflit avec l'autorité de la CBI en matière de chasse baleinière, ni avec son pouvoir incontestable de créer et de maintenir un sanctuaire. Réunie à Puerto-Vallarta (Mexique) pour sa quarante-sixième session, la CBI a adopté, en mai 1994, la proposition française de créer pour tous les cétacés un sanctuaire en zone antarctique qui s'ajoute à celui de l'océan Indien, réglementé depuis 1979. La création de ce sanctuaire n'aura, toutefois, pas d'effet immédiat tant que le moratoire reste en vigueur, mais elle a fait des émules.<sup>51</sup>

Le 25 novembre 1999, la France, l'Italie et la Principauté de Monaco signaient un accord créant un sanctuaire pour les mammifères marins, sur une superficie de 84000 km<sup>2</sup>, entre la Sardaigne, Hyères et Fosso Chiarone. L'idée avait été lancée en 1989 par des associations environnementales, et avait trouvé un allié de poids en la Commission européenne qui, en 1998, interdisait l'usage des filets dérivants à compter de 2002. Même si cette décision n'est pas aujourd'hui assortie de mesures contraignantes, il s'agit de la première aire maritime protégée internationale d'Europe. L'accord crée ainsi un précédent en matière de droit maritime, puisque la souveraineté des Etats est normalement limitée à 12 miles ; c'est pourquoi l'accord doit encore faire l'objet d'une reconnaissance par la Convention de Barcelone relative à l'environnement en Méditerranée, afin que les Etats s'engagent à respecter les règles édictées à l'avenir dans le sanctuaire.<sup>52</sup>

- l'implication des associations : avant même la signature de cet accord, le WWF associé à la fondation *Nature et Environnement* a lancé le programme " *Cap Ligures* ", dont l'une des premières actions a été de recenser et de localiser pendant l'été 2000 les grands dauphins ; les autres espèces feront l'objet de la même attention les années suivantes. L'objectif de cette initiative est de permettre l'identification des zones d'interaction homme/cétacés, afin de faciliter la gestion du sanctuaire et de réduire à terme l'impact des activités touristiques, du transport maritime et de la pêche.

De son côté, Greenpeace travaille activement au niveau politique au sein de la CBI où, en tant qu'ONG, elle dispose du statut d'observateur. Cela lui permet de conseiller et de convaincre les représentants des délégations nationales qui y siègent, de voter des résolutions plus conservatrices. Greenpeace fournit, par l'intermédiaire de ses rapports scientifiques et ses différentes publications, de nombreuses informations sur les réalités de la chasse baleinière dans son fond et dans sa forme. Le travail d'observateur-conseiller de Greenpeace, depuis plus de vingt ans, lui permet d'offrir une expertise crédible et sérieuse sur le problème de la chasse baleinière. En collaboration avec les responsables des autres ONG et les membres des délégations officielles, Greenpeace travaille à la reconnaissance par la CBI du maximum de sanctuaires régionaux dans le but d'obtenir un jour un sanctuaire mondial pour les baleines. En attendant, les militants entendent bien faire respecter les résolutions adoptées par la CBI, notamment auprès des Japonais : en 1999, ils ont bloqué la chasse baleinière illégale en Antarctique, en utilisant des zodiacs pour s'opposer à un baleinier japonais.

Au motif de la protection d'espèces menacées, les grandes associations écologistes internationales ont donc réussi, au bénéfice de campagnes médiatiques, doublées de partenariats institutionnels avec certains Etats, à mettre au ban des nations certains pays, mais aussi à préparer un code de bonne conduite dans la préservation d'autres espèces menacées par la surpêche. L'effort consenti au niveau des espèces s'inscrit également dans la

---

<sup>51</sup>. *Le Monde* du 28 mai 1994

<sup>52</sup>. *Le Monde* du 27 novembre 1999

préservation des milieux marins que d'autres Etats se sont engagés à protéger, au titre par exemple de la Convention de Barcelone.

### 2.2.2 L'autoroute A28 et le Pique-Prunes

Depuis 1989, les associations *Sarthe nature environnement* et *Les Amis de la forêt de Bercé*, s'opposent au passage de l'autoroute A28 à travers les 5500 hectares de la forêt et tentent de convaincre COFIROUTE, le gestionnaire de ce tronçon, et l'administration de contourner le massif. Ces associations semblent bien décidées à éprouver la force de la Convention de Berne et envisagent, dans le cas contraire, de porter l'affaire devant la CEJ afin d'obtenir la condamnation de la France pour non-respect des espèces protégées. Leurs espoirs reposent aujourd'hui sur un coléoptère en voie de disparition, protégé par des conventions nationale et européenne, seul argument ayant un fond juridique exploitable.<sup>53</sup> En septembre 1996, un entomologiste sarthois avait en effet découvert une colonie de Pique-Prunes, à l'endroit même où il était prévu que le faisceau autoroutier passe : trouvaillie dûment certifiée par un chercheur au MNHN et expert européen, selon lequel, “ aucune mesure compensatoire n'est envisageable et le déménagement du site est impossible, car les paramètres du biotope de ce coléoptère sont impossibles à reproduire ”.<sup>54</sup>

- le Pique-Prunes dans la Sarthe : il vit dans les cavités formées par le Pic-Noir, sur des feuillus centenaires implantés dans un terreau aux propriétés spécifiques, comme dans le châtaignier de la forêt sarthoise où fut découverte une colonie de ce scarabée. Cette espèce, de son nom scientifique *Osmoderma Eremita*, est protégée par la convention internationale relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe, dite Convention de Berne (1979), ratifiée par la France et par la Communauté européenne, en 1992. Il est également protégé par la directive européenne “ Habitats ”, et en France par un arrêté ministériel en date du 22 juillet 1993 pris en application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

L'espèce est aujourd'hui en fort déclin dans tous les pays de l'Union européenne : elle a notamment disparu de Belgique et de Hollande. Répandue dans presque toute la France jusqu'au début des années 60, elle y est devenue rare : sa présence dans la Sarthe est le signe de la préservation, à côté des forêts, d'un milieu rural de qualité, constitué de bocages. Il est probable cependant que l'espèce ait déjà disparu de certains secteurs, largement remembrés, où la densité de vieux arbres est faible. Comme chaînon essentiel dans le fonctionnement écologique des milieux forestiers, elle représente un “ bio-indicateur ” fiable de la qualité des milieux.<sup>55</sup>

L'étude d'impact initiale ne mentionnait pas la présence du Pique-Prunes sur le tracé de l'A28. Suite à la remise d'un rapport scientifique du MNHN, en août 1999, Jean-Claude GAYSSOT, Ministre de l'Équipement et des Transports, a accepté de revoir le projet de l'autoroute. Selon les informations données et les processus de concertation engagés, “ les destructions de l'habitat prévues par les remembrements connexes à la construction de l'autoroute sont souvent restées fortes et peuvent affecter, gravement et durablement, les populations de l'espèce encore présentes sur des surfaces importantes ”. Dans la mesure où la réflexion sur les habitats à désigner au titre du réseau *Natura 2000* est insuffisante, il n'est pas possible à l'heure actuelle de relativiser complètement les destructions envisagées. De plus, si l'on s'en tient au principe de précaution, les remembrements de diverses communes, tels qu'ils sont actuellement prévus, ne pourraient être également entrepris.

- l'effet de coupure (fragmentation de l'habitat, isolation des populations concernées) : le tracé de cette autoroute implique une réorganisation des parcelles agricoles, donc l'arrachage d'arbres et notamment de vieux feuillus, habitat privilégié notamment de ce scarabée. “ L'impact négatif prévisible des remembrements sera très fort et clairement incompatible avec le maintien de l'habitat de l'espèce dans un bon état de conservation ”, démontre l'examen des sources bibliographiques consultées par Dr Luce qui, pendant deux ans, a arpenté 318 hectares et répertorié 525 arbres, qui lui ont paru pouvoir être considérés comme réalisant, au moins potentiellement, l'habitat de l'espèce. Malgré les passages à faune conçus jusqu'à présent, l'effet de coupure est probablement le principal impact, à long terme, d'une infrastructure telle que l'autoroute sur les populations de nombreuses espèces d'invertébrés. Il dépendra à la fois des caractéristiques de l'infrastructure elle-même et des modifications qu'elle engendrera dans son environnement immédiat, en particulier de la façon dont les remembrements connexes seront menés.<sup>56</sup>

<sup>53</sup>. *Le Monde* du 21 octobre 1996

<sup>54</sup>. *Le Maine Libre* du 6 septembre 1996

<sup>55</sup>. *Ouest-France* des 14 et 15 août 1999

<sup>56</sup>. *Rapport de Jean-Marie Luce*, Muséum National d'Histoire Naturelle, août 1999

Le résultat des études scientifiques a montré que le projet confié à COFIROUTE ne pouvait plus être poursuivi sans risquer d'atteindre la biodiversité tant des espèces que des espaces considérés. Eviter les impacts majeurs dus aux remembrements et à l'effet de coupure imposait de trouver une nouvelle solution. Alors que le Ministre des Transports se disait prêt à revoir le tracé de l'A28, les parlementaires de la Sarthe, furieux, emmenés par le président de la région Pays de la Loire, François FILLON, ont tenté de faire pression sur le Ministre pour lui demander de poursuivre les travaux tout en respectant l'environnement du Pique-Prunes. En dernière instance, si l'Union européenne qui veille soigneusement à la survie de cette espèce très protégée, juge que les projets français sont incompatibles avec sa survie, elle pourrait traîner la France devant les tribunaux.<sup>57</sup>

- le classement en site Natura 2000 : une des conséquences des décisions de l'État sur le dossier de l'autoroute A28 est d'engager, dans le cadre de la directive européenne " Habitats ", les procédures de classement en *Natura 2000* des sites sarthois abritant le Pique-Prunes. Cette démarche, obligatoire au regard du statut de protection de l'espèce, en est à son tout début : une mission d'étude a été confiée à l'automne 1999 à un cabinet privé, pour dresser un état des lieux des populations et proposer des périmètres sur des bases scientifiques. Les premiers résultats de cette étude viennent d'être présentés au comité de pilotage du projet *Natura 2000*. De toute évidence, la priorité est de définir un périmètre sur lequel pourront être menées des actions de conservation, voire de restauration des milieux. L'enjeu de ce travail n'est pas mince, surtout quand on garde à l'esprit le problème de l'arrêt de l'autoroute A28 à cause de ces mêmes habitats. La tentation est grande, en effet, pour certains services de l'État de choisir un périmètre lointain du fuseau autoroutier, donnant ainsi un gage de bonne volonté à l'Europe, et de relancer dans la foulée le projet de cette autoroute.

Dix ans après les premières manifestations écologistes, l'autoroute A28 ne fait plus l'unanimité parmi les élus locaux. Certains doutent en effet de son utilité économique, considérant qu'au lieu d'aider au développement du sud de la Sarthe elle pourrait au contraire accentuer la désertification d'une région déjà fragilisée. Des voix s'élèvent donc pour réclamer l'annulation du projet A28 au profit d'une mise à quatre voies de la RN 138. Mais seul le Ministre des Transports peut décréter l'abandon du chantier, décision délicate, car elle ferait jurisprudence. Reculer est d'autant moins évident que le concessionnaire, COFIROUTE, risque de demander des dommages et intérêts, et que les agriculteurs qui attendent les remembrements suspendus, il y a deux ans, sont également tentés d'exiger des compensations. Les écologistes proposent une porte de sortie : si le ministère des Transports abandonne le projet d'autoroute au sud du Mans, ils s'engagent à convaincre leurs camarades, parlementaires Verts européens, de laisser construire la portion d'autoroute située au nord.<sup>58</sup> Confortant les détracteurs du projet autoroutier, cinq espèces protégées de chauve-souris ont été récemment mises en évidence, ce qui relance momentanément le niveau de " mobilisation citoyenne ", et confirme l'Etat français dans le maintien du " principe de précaution ".<sup>59</sup>

### 2.2.3 L'Ours, la vallée d'Aspe et le tunnel

La vallée d'Aspe qui abrite une partie du Parc national des Pyrénées est l'un des rares sites à avoir su garder, jusqu'à présent, une certaine intégrité, tant au niveau de la faune que de la flore qu'elle abrite, en terme de diversité des espèces. C'est ainsi une des rares vallées où l'Ours des Pyrénées a été réintroduit avec succès, mais où un projet d'aménagement routier risque de mettre à mal le fragile équilibre écologique jusque-là préservé. Des nuisances, comme le bruit et le dérangement occasionné par le passage des camions et des voitures, ne resteraient pas, en effet, sans conséquence sur les conditions de vie de l'ours en vallée d'Aspe. Même si l'espèce à laquelle il appartient n'est pas en voie d'extinction dans le monde, la survie de l'Ours brun dans les Pyrénées se pose depuis le début des années 80 : malgré la protection intégrale dont bénéficie l'espèce depuis 1962, les effectifs n'ont cessé de décroître. Des mesures techniques de conservation avaient fait l'objet de propositions, en janvier 1981, par un groupe de travail réunissant les administrations, les associations et les scientifiques concernés.

- le tunnel du Somport : depuis 1988, de nombreux incidents ont émaillé les projets relatifs au tunnel de Somport, allant jusqu'à l'emprisonnement et l'élargissement, à la suite d'une grâce présidentielle, du leader militant le plus charismatique, E. Pététin qui s'insurge : " *Nous sommes tous des ours en colère !* ". Les contestataires sont d'abord les montagnards, les habitants de la basse vallée, et une grande partie de l'opinion publique des deux pays riverains. Leur enjeu n'est autre que la préservation d'un écosystème d'altitude, comprenant 18 sites classés ZNIEFF (zone nationale d'intérêt écologique faunistique) et 7 espèces d'oiseaux

<sup>57</sup>. *Le Monde* du 18 octobre 1999

<sup>58</sup>. *Libération* du 13 août 1999

<sup>59</sup>. *Libération* du 3 novembre 2000

classées par l'Union européenne en ZICO (Zone d'intérêt communautaire). En cas d'achèvement du projet, les défenseurs de l'environnement craignent que la vallée d'Aspe subisse alors des nuisances importantes en terme de flux de camions, ce qui l'apparenterait à la Maurienne (Savoie).

En 1993, Antoine WAECHTER appelait l'ensemble des Français à venir visiter la vallée d'Aspe, afin de constater le “ *crime contre l'intelligence* ” qui menace les valléens. Paradoxalement, les militants présents sur place étaient pour la plupart des étrangers (Britanniques, Néerlandais, Scandinaves et Baltes). Retranchés dans une ancienne gare désaffectée, rebaptisée “ La Goutte d'Eau ”, ils ont mis en pratique l'expérience anglaise du “ *revival écolo* ”. Cela fait 15 ans maintenant que les “ Indiens des Pyrénées ”, comme les surnomment les paysans du coin, luttent contre l'axe européen E7, bien que le Ministre de l'Environnement ait obtenu que la construction du tunnel du Somport n'empiète pas sur le territoire du Parc.<sup>60</sup>

- ARTUS et les Ours : cette association spécialisée poursuit, comme objectif primordial, la sauvegarde de l'ours en France ; elle intervient pour protéger son habitat, de sa destruction physique, et sur les motifs de conflits avec les bergers. Montrés du doigt, ces derniers bénéficient de nombreuses mesures d'accompagnement : mise en place de réseau de liaison radios pour les cabanes isolées, mais aussi une indemnisation des dégâts causés par l'ours, afin de prouver aux bergers que “ *c'est grâce à la présence de l'ours que le pastoralisme peut bénéficier d'aides dont il n'avait pas bénéficié jusqu'ici en dehors du parc national* ”.<sup>61</sup>

Depuis 1996, l'association a travaillé à la réintroduction de l'ours sur deux secteurs : celui des Pyrénées-Atlantiques et celui des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales. Afin de mieux coordonner les groupes locaux de soutien, un “ Plan ours ” a vu le jour, en 1984, soutenu financièrement par le Secrétariat d'Etat à l'environnement : ce plan visait à la réintroduction d'une quarantaine de spécimens, dans un biotope sauvegardé avec l'aide des populations locales et le respect par les chasseurs et les bergers des lieux où se plaît à vivre l'ours.<sup>62</sup>

Mais, en septembre 1993, un arrêté ministériel transforme le statut juridique de l'ours qui ne fait plus partie des espèces protégées en France. Cette mesure apparaît contradictoire avec la Convention de Berne qui classe l'ours parmi les espèces de faune strictement protégée. Il faut rappeler que le Conseil de l'Europe a retiré le label européen au Parc national des Pyrénées, créé en 1967, pour entre autres raisons, l'absence de protection de l'habitat de l'ours.<sup>63</sup>

Aujourd'hui, la richesse et la complexité de la relation entre l'ours et l'homme dans les Pyrénées confèrent à la protection de cette espèce, outre son intérêt biologique et écologique, un enjeu culturel et patrimonial de premier plan. En dehors de cet objectif, ARTUS se bat également, dans la vallée d'Aspe et dans le Béarn, contre un certain nombre d'aménagements qui, à long terme, pourraient gêner le développement des populations d'ours.<sup>64</sup>

- un indien dans une goutte d'eau : l'ensemble des prises de position montre une mobilisation sociale évidente en faveur de la préservation du site, mais aussi un manque de coordination qui a certainement fait la faiblesse du mouvement face à l'union des pouvoirs publics. Le foyer de réaction le plus virulent se trouve au lieu-dit “ La Goutte d'Eau ”, structure menée par E. Pététin, dit “ l'Indien ”. L'attitude de ce groupe, à tendance libertaire, se caractérise par une argumentation autour de la protection de la nature et au-delà, mais aussi autour du non-respect de l'autorité. Les moyens employés par “ La Goutte d'Eau ” ne sont pas toujours légaux même s'ils restent pacifiques. Ainsi des actions en justice ont été engagées contre E. Pététin après occupation des lieux des travaux et oppositions aux forces de l'ordre.

D'autres foyers de contestation sont venus se greffer : une des organisations les plus importantes est le *Collectif Alternatives Pyrénéennes à l'axe E7*. Ce collectif à vocation par définition “ anti-projet ” a fait appel à une quinzaine d'associations dont les stratégies et les moyens employés sont de natures diverses, ce qui ne les a pas empêché de respecter quelques principes communs, comme le respect des lois en vigueur. Un des moyens légaux les plus subtils a consisté, ainsi, à diviser les terrains sujets à expropriation et à revendre les mini-parcelles issues de la division, à des centaines d'adhérents. Cette procédure expérimentée au Larzac, et co-organisée par le WWF et Greenpeace, tous deux membres du collectif, a permis à plus de 3.000 personnes d'acheter en indivision des terres pour freiner l'expropriation, et de bloquer ainsi les travaux routiers pour la déviation prévue au cœur des terres agricoles.<sup>65</sup>

<sup>60</sup>. *Le Monde* du 18 septembre 1996

<sup>61</sup>. *Combat Nature*, N° 61, mai 1984, p. 17

<sup>62</sup>. *Combat Nature*, N° 65, août 1984, pp. 15-16

<sup>63</sup>. *Combat Nature*, N° 104, février 1994, pp. 19-20

<sup>64</sup>. In *Univers-Nature*, novembre 1999

<sup>65</sup>. Parmi les propriétaires, on compte Dominique VOYNET

L'originalité de cette action tient au fait que les associations impliquées ont abordé le problème de la biodiversité sous l'angle " symbolique " (ours) et sous l'angle " marchand " (acquisition des terres en indivision) : le coût des dégâts occasionnés sur l'écosystème serait, d'après eux, supérieur aux gains économiques attendus de la mise en place du projet d'aménagement.

## **2.3 Les gènes**

Avec l'érosion génétique qui accompagne l'avancée de l'agriculture intensive, et la diminution au sein de chaque espèce de la diversité génétique, les gènes apparaissent comme l'" or-vert " du 21ème siècle, que les groupes pharmaceutiques s'emploient à contrôler, en même temps que les ressources ou les activités nécessaires à leur développement. Ce processus a été accéléré avec l'extension du domaine de brevetabilité au monde vivant, depuis la reconnaissance en 1980 de la validité d'un brevet protégeant une bactérie génétiquement modifiée, par la Cour suprême des Etats-Unis.<sup>66</sup> Depuis, la CDB n'a exclu aucun mode d'appropriation public ou privé, à l'exception notable du patrimoine commun de l'humanité. Au contraire, elle incite par des mesures appropriées, au titre des échanges Nord-Sud, des collaborations ponctuelles, visant au recensement, voire à la conservation de gènes (cas de Merck/Costa Rica) ; par contre, comme pour tout contrat commercial de droit privé, elle ne s'immisce pas dans le développement du commerce et l'exploitation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) qui tombent, de ce fait, sous la responsabilité des Etats (cas de Novartis/France).

### **2.3.1 Merck et le Costa Rica**

Au Costa Rica, où la forêt a perdu, en 15 ans, 15 % de sa superficie, la participation d'une trentaine de personnes qui ont entrepris de dresser l'inventaire du vivant (estimé à plus de 500.000 espèces) sous l'égide de l'Institut national de biodiversité (INBio), crée un précédent. Mis en place, en 1989, sous l'impulsion d'une poignée d'universitaires, celui-ci vit pour l'essentiel des subsides de Merck, une société pharmaceutique américaine, dont l'objectif est de valoriser les ressources locales, pour en extraire les molécules actives qui, peut-être, constitueront les médicaments de demain.<sup>67</sup>

- un contrat commercial : en septembre 1991, des accords de contrepartie étaient signés entre les Etats-Unis et le Costa Rica. En accord avec le gouvernement costaricain, Merck passait, ainsi, un contrat avec l'INBio, organisation nationale privée à but non lucratif, pour effectuer l'inventaire des espèces sauvages de plantes, d'insectes et de micro-organismes du Costa Rica. Suivant les termes du contrat, INBio devait fournir 1000 échantillons biologiques, Merck versant 1,135 millions de dollars et, en cas d'exploitation commerciale fructueuse, entre 2 et 6% des bénéfices. Cependant, la société pharmaceutique conserve l'exclusivité d'exploitation des échantillons pendant deux ans et a le droit de déposer un brevet pour tous produits développés à partir des échantillons.

INBio collabore étroitement avec le gouvernement costaricain pour la préservation de la biodiversité, puisque 50% des droits perçus seront ensuite reversés au Parc national du Costa Rica pour financer les actions de conservation. Si les sommes versées par la Merck pour réaliser l'inventaire de la biodiversité sont considérables, cet investissement reste cependant négligeable si on le compare à son propre budget de recherche qui approche le milliard de dollars. En investissant relativement peu d'argent sur une ressource largement inconnue, la société pharmaceutique pourrait engranger à terme des bénéfices très importants. Mais cet investissement est inférieur à ce que pourraient rapporter d'autres usages de la zone en question. Dans cette logique strictement marchande, on peut donc s'interroger sur le caractère incitatif de ce type de mécanisme pour la préservation des ressources naturelles.<sup>68</sup>

- les limites juridiques : le concept de patrimoine national met au centre l'Etat et les accords contractuels. Ces contrats fixent les formes de contrepartie pour l'accès à la diversité biologique, mais ne fournissent pas de plan de coopération multilatérale pour l'accès et le développement de la diversité biologique. En ce sens, ce type de contrats bilatéraux de droit privé ne constitue pas un système de régulation internationale pour la protection de la diversité mondiale. L'absence de contraintes multilatérales se double d'un vide juridique en matière de responsabilité, puisque la conservation de la biodiversité relève d'un simple souci commun (*common concern*). Les obligations dépendent seulement du partage des charges suivant le principe de responsabilités différenciées,

<sup>66</sup>. *Le Monde Diplomatique*, juillet 1999

<sup>67</sup>. *Le Monde* du 2 juin 1993

<sup>68</sup>. In *Biodiversité : le fruit convoité*, FPH/SOLAGRAL, 1994, coll. dossiers pour un débat n°28, pp. 28-38

principe classique de l'écologie politique. Ainsi, le partage équitable des avantages se ferait, soit par des transferts financiers, soit par l'accès préférentiel aux technologies dans un cadre bilatéral et contractuel.

Ainsi, au terme du contrat signé avec les Etats-Unis, le Costa Rica, pays aux ressources génétiques abondantes n'a que très peu de droits. En effet, Merck qui a acheté des concessions sur les forêts avec l'accord du Président, y détient une majorité des droits, situation qui tend à nier la reconnaissance de ceux des agriculteurs, de l'évolution des espèces naturelles et de leur conservation par les communautés locales contre la logique purement commerciale des brevets. Conclu entre deux organismes privés, l'accord INBio-Merck n'en a pas moins le mérite d'exister et de constituer une tentative originale pour protéger ce qui a une valeur aux yeux des populations, alors que les réserves naturelles sont parfois vécues comme un frein au développement local et ne sont pas respectées. Reconductible tous les deux ans, le contrat semble donner satisfaction aux deux parties.<sup>69</sup>

- bilan d'une coopération Sud-Nord : “ *Après sept ans de collaboration avec Merck, nous sommes pleinement satisfaits. Nous ne vendons pas nos ressources naturelles brutes, mais nous sommes véritablement partenaires dans un programme de recherche et de développement destiné à trouver de nouveaux médicaments* ”, assure le directeur de l'INBio, ce qui signifie un transfert de connaissances et de technologies. Même satisfaction du côté de la firme américaine qui souligne que “ *cet accord est le seul moyen d'obtenir du matériel biologique en quantité suffisante pour réaliser nos tests chimiques* ”. Pourtant, la durée du travail d'analyse des échantillons n'autorise aucun optimisme, car un sur dix mille, en moyenne, s'avère commercialement prometteur et le produit qui en est issu ne peut être mis sur le marché qu'au bout de dix à quinze ans. Ainsi, “ *malgré l'identification d'un certain nombre de composés chimiques intéressants* ”, aucun médicament pour l'homme ou le bétail n'est encore sorti de cette initiative.<sup>70</sup>

Depuis cette expérience innovante, d'autres sociétés pharmaceutiques américaines (Shaman Pharmaceuticals), mais aussi des associations françaises (Pro-Natura), se sont engagées dans la voie de partenariats, en signant avec des communautés locales (en Amérique Latine, en Afrique) des contrats en vertu desquels elles s'engagent à partager les éventuels profits qui serviront à financer des projets de développement durable pour les populations concernées et à protéger la biodiversité de leur environnement. D'autres multinationales, aux côtés d'institutions étatiques spécialisées, ont choisi, par ailleurs, le Mexique comme laboratoire afin de mettre à l'essai les variantes les plus raffinées de ce nouveau mode de “ bioprospection ”, mais qui, dans certains cas, s'apparente à un véritable “ pillage biologique ”.<sup>71</sup>

### 2.3.2 Novartis et le maïs transgénique

En France, le bilan global des 30 dernières années de l'agriculture sur la biodiversité n'est pas bon du point de vue de la biodiversité qu'il s'agisse des espèces naturelles ou cultivées et domestiques ; il est pire dans le reste de l'Europe. Le débat récent sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) tend même à assombrir les perspectives. En effet, la recherche publique et privée en France a négligé la connaissance des systèmes biologiques, au profit des recherches plus directement opérationnelles ; il n'existe donc pas actuellement d'outils permettant d'anticiper les types de risques encourus, par le développement des cultures de plantes supportant des OGM, si ce n'est le risque de transfert sauvage à d'autres plantes, difficilement évaluable. Les pouvoirs publics ne possèdent pas non plus de capacités d'expertise propres permettant de vérifier les résultats présentés par les industriels. Au vu des intérêts économiques en jeu, ces derniers par leurs installations et le développement de leurs activités, n'offrent pas toujours l'objectivité suffisante dans l'évaluation de l'impact sur les écosystèmes.<sup>72</sup>

- transgénèse et transfert sauvage : un OGM est un être vivant, mono ou pluricellulaire, dont on a modifié le patrimoine génétique en y greffant un ou plusieurs gènes issus d'une autre espèce. Ce processus, appelé “ transgénèse ”, permet par exemple de transférer des gènes d'une bactérie à une plante ou d'un être humain à un animal. En laboratoire, l'éventail est très large et les applications intéressent autant la médecine que l'agriculture. Certains OGM pourraient permettre d'accroître significativement la productivité des espèces cultivées, et ainsi de mieux répondre aux besoins alimentaires de la population mondiale. Ils pourraient également avoir un effet écologique favorable, en limitant la quantité de pesticides utilisés. D'autres, enfin, pourraient permettre de créer des aliments dotés de propriétés médicales (aliments)<sup>73</sup>. Cependant, il serait possible que les gènes introduits

<sup>69</sup>. *Le Monde* du 26 novembre 1999

<sup>70</sup>. *Le Monde* du 11 avril 1998

<sup>71</sup>. In *Courrier International*, N° 524, du 16 au 22 novembre 2000

<sup>72</sup>. In *Agriculture, monde rural et environnement : qualité oblige*, Rapport à la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, par la Cellule Prospective et stratégie dirigée par Jean-Luc PUJOL et Dominique DRON, La Documentation Française, 1998, pp.36-43

<sup>73</sup>. Aliments modifiés de façon à présenter des qualités médicamenteuses

dans les OGM se diffusent à d'autres plantes ou organismes (transfert sauvage). Comme conséquences sanitaires, la diffusion de gènes de résistance aux antibiotiques ne ferait qu'accroître la capacité de survie des organismes infectieux. Comme conséquences écologiques, en renforçant la résistance aux pesticides, la diffusion de gènes pourrait favoriser l'expansion d'autres plantes que celles visées par ces manipulations, diminuant la biodiversité globale et appauvrissant les écosystèmes.

- enjeux marchands et réglementation internationale : le succès que rencontrent les OGM auprès des agriculteurs américains n'en rend que plus saisissant leur échec en Europe, où les cultures transgéniques se comptent, à peine, en milliers d'hectares plutôt qu'en millions. Hormis l'Amérique du Nord, seule l'Argentine les a réellement adoptés avec quatre millions d'hectares cultivés. La bataille économique transgénique se livre donc d'abord sur le front géographique : ses défenseurs doivent absolument convaincre les Européens de changer leur fusil d'épaule, faute de quoi les marchés d'exportation seront bloqués. C'est pourquoi les Etats-Unis ont adopté une position extrêmement dure, en février 1999, à Carthagène lors de la discussion sur une éventuelle réglementation internationale du commerce des produits transgéniques. Le protocole envisagé n'a pu être adopté, Washington jouant *de facto* le renvoi du problème à l'Organisation Mondiale du Commerce. Les Etats-Unis affirment, ainsi, que les OGM ne se différencient pas substantiellement des produits agricoles qu'ils remplacent, et qu'il n'y a donc pas lieu de leur appliquer un traitement particulier.<sup>74</sup>

Mais le but des firmes promouvant les OGM n'est pas que de conquérir le marché agricole qui, entre produits phytosanitaires et semences, pèse quelque 35 milliards de dollars. La stratégie est plus ambitieuse, et vise à pénétrer l'industrie de la transformation agro-alimentaire, en proposant des modifications transgéniques de la matière agricole (par exemple la teneur en matière sèche ou la viscosité de la pâte) pour améliorer le processus de production. Un deuxième objectif est de s'élargir au marché pharmaceutique, qui représente près de 250 milliards de dollars.<sup>75</sup>

- la France et Greenpeace, face à Novartis : premier sur les rangs et espèce de très grande culture, le maïs a cristallisé autour de lui, en Europe et surtout en France, les controverses sur l'utilisation des OGM dans l'alimentation. En septembre 1998, la décision du Conseil d'Etat suspendant la commercialisation de trois variétés de maïs transgénique de la société Novartis marquait un tournant important dans le processus de diffusion des biotechnologies. Cette décision était l'aboutissement d'un processus qui rendait la parole, à travers une conférence de consensus (procédure parlementaire), à ses principaux acteurs : agriculteurs, consommateurs, responsables politiques et militants associatifs. Outre que le débat scientifique est loin d'être clos, la procédure d'expertise est apparue opaque, insuffisamment contradictoire : elle ne répond pas aux questions que toute innovation scientifique doit aujourd'hui affronter, notamment celles portant sur son utilité sociale.

Greenpeace pouvait donc sans mal, au titre du principe de précaution, énoncé dans la Loi Barnier (1995), engager un recours devant le Conseil d'Etat pour “ *surseoir à exécution de l'autorisation de mise sur le marché de trois semences génétiquement modifiées* ”, par Novartis, en 1998.<sup>76</sup> Puis, tout en remontant la filière, l'association portait plainte, en 2000, contre la filiale française du semencier américain *Golden Harvest*, responsable de l'importation et de la mise en culture de semences de maïs contaminées par des variétés transgéniques. Finalement, Greenpeace se voyait directement informé par Novartis qu'elle cessait de produire pour ses propres marques des aliments à base d'OGM. Avec cette décision sans précédent, la multinationale se retrouve dans une situation paradoxale, puisqu'elle continue de produire des semences transgéniques, sans pour autant les utiliser dans des aliments à destination humaine.<sup>77</sup>

Depuis, cette affaire a connu un nouveau rebondissement qui montre combien contradictoires sont les mouvements qui agitent : alors qu'une nouvelle décision du Conseil d'Etat autorisait la commercialisation de trois variétés de maïs transgénique, créant un “ tollé chez les opposants aux OGM ”, Novartis, consciente des “ conditions défavorables du marché ” a indiqué qu'elle “ confirmait sa décision de ne pas les commercialiser ”.<sup>78</sup> A la suite de la décision prise d'interdire toute nouvelle plante résistante aux herbicides et aux insectes est interdite sur le sol européen (Conseil européen des Ministres de l'environnement, 24-25 juin 1999), l'Union européenne a donc entrepris de faire admettre sa philosophie en matière de sécurité alimentaire au niveau mondial. L'enjeu est de faire reconnaître le principe de précaution comme moyen d'analyse des risques, tel que mentionné à plusieurs reprises dans la directive régissant les autorisations d'OGM votée par le Parlement

---

<sup>74</sup>. *Le Monde* du 26 février 1999

<sup>75</sup>. *Le Monde* du 20 avril 1999

<sup>76</sup>. In *Environnement & Technique*, septembre 2000, N° 199, pp. 71-72

<sup>77</sup>. *Le Monde* du 5 août 2000

<sup>78</sup>. *Le Monde* des 23 et 24 novembre 2000

européen en avril 2000. Ce principe a été inscrit, par ailleurs, dans le *Protocole sur la Biosécurité* adopté à Montréal (janvier 2000), premier accord conclu dans le cadre de la CDB.<sup>79</sup>

## **2.4 Analyse contextuelle**

Les cas recensés dans cette étude, sélectionnés sur la base de leur visibilité sociologique, (conflictualisation, contractualisation, médiatisation) font apparaître une grande hétérogénéité dans le traitement qui est fait par les entreprises et les acteurs liés au secteur industriel, de leurs interactions avec la biodiversité. Ces dernières ne concernent que deux milieux, l'eau (mer et marais) et les sols, l'atmosphère n'apparaissant pas, alors qu'elle est à l'origine, des mesures les plus contraignantes en matière de maîtrise des atteintes à l'environnement liées à l'effet de serre (notamment interdiction des CFC). De par leur caractère récent (mis à part le cas " Grande-Baleine ") et leur dispersion géographique et sectorielle, on manque encore d'outils analytiques pour traiter de façon globale, et non plus fragmentée, les risques touchant à la biodiversité. On peut néanmoins dégager quelques hypothèses stratégiques sur les solutions mises en œuvre dans le traitement de la problématique de la biodiversité.

### **2.4.1 Les niveaux de biodiversité atteints**

Malgré leur interdépendance manifeste sur le terrain, les différents niveaux de la biodiversité laissent paraître une hiérarchisation, selon leur degré d'interaction avec les activités industrielles et les intérêts rencontrés par les autres acteurs :

- *les écosystèmes* apparaissent en tête des préoccupations tant des populations locales et des Etats que des industriels confrontés aux droits et aux textes juridiques afférents : les sites principalement visés dans les cas étudiés sont des espaces qui, soit font l'objet de visées économiques (forêts), soit supportent déjà des activités économiques, de type agricole ou touristique (marais) ou industriel (mer).
- *Les espèces*, quant à elles, cristallisent le plus de réactions de la part des associations écologistes, même si elles n'en font pas de leur protection leur seule préoccupation ; mais, par leurs moyens humains, elles assurent une sorte de " veille scientifique " et une rapidité d'intervention propres à les positionner avantagusement aux yeux de l'opinion publique.
- *Les gènes*, enfin, bien que de moindre visibilité sociologique, font l'objet de négociations internationales particulièrement âpres, afin de désamorcer les conflits horizontaux qui pourraient naître d'une exploitation excessive de la brevetabilité du vivant : c'est le seul niveau de la biodiversité, à ce jour, ayant conduit à un accord international (*Protocole sur la " biosécurité "*, Montréal, 2000).

### **2.4.2 Les zones géographiques visées**

Le contraste apparaît encore plus marqué si on différencie les zones situées dans des pays industrialisés (Canada, France) de ceux situés dans des zones émergentes (Costa Rica, Guyane). L'apparition de cas d'atteinte à la biodiversité en zones périphériques aux zones industrielles traditionnelles (Europe, Amérique du Nord) relève de deux constats concomitants : la mondialisation avec ses processus de sous-traitance industrielle ou d'exploitation minière à moindre coût ; et le fait que ces zones présentent, d'un point de vue de la biodiversité, des richesses, jusque-là inconnues ou non respectées.

- *Les pays émergents* : l'Amérique Latine et l'Afrique, avec leurs richesses naturelles (forêts, métaux précieux), sont les zones géographiques les plus investies par des sociétés exploitantes, pour la plupart, issues des pays industrialisés. La forêt amazonienne, une des dernières forêts primaires de la planète, est d'autant plus sensible à ces perturbations, qu'elle héberge en son sein encore de nombreuses populations amérindiennes aux modes de vie traditionnels (chasse, cueillette, pêche). L'impact sur leur environnement qui n'est plus aujourd'hui à démontrer, s'est doublé ces dernières années d'une exploitation de leurs savoir-faire ancestraux et des richesses des espèces aux vertus médicinales.

---

<sup>79</sup>. *Le Monde* du 14 avril 2000



- *Les pays industrialisés* : en dehors de leur rôle moteur dans l'exploitation des ressources naturelles des pays émergents, ils sont le terrain d'interactions entre les activités industrielles et la biodiversité, particulièrement en relation avec les zones dites protégées : que ce soit en périphérie des Parcs nationaux (réserves naturelles) ou à l'intérieur des Parcs naturels régionaux (zones spéciales), les projets d'aménagement (A28, Bonneval-sur-Arc, Marais Poitevin, Tunnel du Somport) rencontrent l'opposition farouche des défenseurs de la nature qui s'appuient sur une législation de plus en plus contraignante (directives européennes) et n'hésitent pas à porter plainte contre la France devant la Cour européenne de justice.

Si le droit prime encore dans les pays industrialisés dans le règlement des conflits relatifs à des atteintes à la biodiversité, les pays émergents en revanche se contentent d'accords de compensation ou de contrats de partenariats aux visées éminemment économiques.

### 2.4.3 Les secteurs industriels concernés

Tous les acteurs liés au secteur industriel ne sont pas égaux devant le risque d'atteinte à la biodiversité, l'analyse étant encore plus contrastée en fonction des pays de référence, émergents ou industrialisés :

- *les sociétés pharmaceutiques* investissent de plus en plus dans la recherche *in situ*, de molécules propres à renouveler leur gamme de produits ; elles sont relayées, en cela, par les sociétés agro-alimentaires (notamment dans le développement d'*aliments*) et les semenciers (dans le développement via les OGM, d'espèces végétales plus résistantes) ;
- *les sociétés d'aménagement* (routier, touristique) sont de plus en plus confrontées au morcellement du territoire, notamment français, en zones aux statuts divers, et à l'opposition des populations riveraines qui évoquent de plus en plus fréquemment les atteintes à la biodiversité ;
- *les sociétés du secteur primaire* (mines, pêche) s'en tiennent encore à une culture d'entreprise très confidentielle en la matière, car elles tirent leurs revenus de l'exploitation de ressources non renouvelables (minéraux), avec pour certaines d'entre elles de fortes incidences sur la biodiversité (disparition irréversible d'espèces) ;
- *le secteur de l'énergie* est celui qui touche indirectement au plus grand nombre de risques environnementaux : épuisement des ressources (charbon, gaz, pétrole), rejets de polluants, risques liés à une logistique importante (barrages électriques, plate-forme pétrolière), risques majeurs (explosion de centrales, naufrages de pétroliers).

Sur les décisions énergétiques et génétiques, plus que sur les autres secteurs industriels, pèsent non seulement des considérations économiques, mais aussi le poids grandissant des opinions publiques, notamment à travers le relais de groupes militants écologiques et de leurs actions organisées en ONG et en partis politiques.

### 2.4.4 Les autres acteurs institutionnels

On trouve deux grandes catégories d'institutions participant au processus de traitement des interactions entre activités industrielles et biodiversité :

#### . Les associations :

- les *spécialisées*, comme ARTUS, qui se focalisent sur la défense d'une espèce ou d'un type d'écosystème donné, mais dont les actions sont bien souvent éclipsées ou bien au contraire survalorisées par une personne, sorte de leader d'opinion, qui les fragilise d'autant plus qu'il est sur-médiatisé (cas des comités de défense de la Vallée d'Aspe) ;
- les *veilleuses*, dont l'objet est la défense d'une commune ou d'un site contre toute atteinte à l'environnement (Coordination pour la Défense du Marais Poitevin, Sarthe nature Environnement) qui se sont montrées, dans les cas étudiés, les plus vindicatives, puisque leurs plaintes auprès des instances européennes ont conduit à la condamnation de la France ;
- les *généralistes*, comme Greenpeace, qui se caractérisent par la diversité de leurs interventions au niveau ... local et international, mais autant pour la défense des écosystèmes et des espèces que des gènes ; leur participation, même en tant que simple observateur à nombre de conférences et d'institutions internationales, leur permet de suivre leurs recommandations, quand elles sont adoptées et d'en contrôler l'application.

**. Les institutions publiques :** les organisations supranationales (ONU, UE), les Etats et les communes, dont les rapports à l'environnement ont changé, voient leur responsabilité de plus en plus invoquées dans les cas de détérioration de la biodiversité :

- les *communes*, avant 1981, voyaient dans la sauvegarde de celle-ci un avantage relatif, en terme touristique, à long terme (cas de Bonneval-sur-Arc) qui ne s'est pas toujours concrétisé ; dans certains cas, la décentralisation et les lois de financement afférentes ont inversé le rapport de force, poussant les élus vers une recherche de profits économiques à plus court terme, au risque même d'atteinte à la biodiversité (surtout sur les écosystèmes) ;
- l'*Etat* et ses institutions, après 1981, se désengage parfois, entraînant la perte de reconnaissance de certains écosystèmes protégés (Pyrénées, Marais Poitevin) et le retard pris dans la réalisation de projets (Parc national en Guyane, *Natura 2000*) ; l'Union Européenne qui est devenue une force de proposition, de législation (directives " Oiseaux " et " Habitats " de la Commission de Bruxelles) et de contrôle, n'hésite pas à renvoyer les Etats (comme la France) à leurs responsabilités, en les condamnant par exemple pour " non-transposition de directive européenne ".

#### 2.4.5 Les solutions adoptées

Des initiatives très diverses, émanant de structures elles-mêmes variées (Etat, collectivités territoriales, associations, entreprises privées...) visent à mettre en œuvre des mesures de conservation, de création compensatoire ou de restauration de milieux ou de peuplements d'espèces. Les pratiques institutionnelles observées dans le traitement des interactions vis-à-vis de la biodiversité font apparaître trois tendances stratégiques auxquelles sont associées des axes de communications spécifiques :

- *la réparation des dégâts causés à l'environnement*, en essayant de remplacer les espèces ou en compensant les nuisances subies par les écosystèmes, par des mesures de conservation et restauration de la biodiversité, souvent doublées d'un effort de communication en direction du grand public (attitude observée chez les industries chimiques, mais aussi chez les constructeurs automobiles) ;
- *l'adoption de mesures de protection*, correspondant à deux approches : l'une théorique (celle des textes internationaux) incluant le contrôle par des autorités indépendantes ; l'autre pratique, en l'application du principe de précaution né d'un cas d'atteinte préalablement identifié (détérioration d'un écosystème, disparition d'une espèce, transfert sauvage d'un gène) ;
- *la mise en place de partenariats institutionnels*, au titre de la régulation des marchés telle que suggérée dans de forums internationaux (Sommet de Rio), visant à encourager l'inventaire voire l'amélioration de la biodiversité (processus en engagé par les industries pharmaceutiques, en partenariat avec des organisations locales).

Toutes les entreprises industrielles (Hydro-Québec, Novartis, Shell), les secteurs d'activité (aménagement routier, pêche à la baleine), et les Etats (France) mis en cause pour leurs choix antérieurs, ont développé ainsi, par pallier successif, leur capacité à mettre en œuvre des stratégies qui intègrent une ou plusieurs des solutions décrites ci-dessus.

Les exemples d'interactions entre activités industrielles et biodiversité, analysés dans cette partie, laissent entrevoir les tendances qui se font jour dans le traitement de cette problématique par les différents acteurs institutionnels. Pour ce qui regarde le secteur industriel, l'analyse contextuelle fait ressortir deux grands constats :

- le premier d'ordre objectif, entre l'expansion des nuisances industrielles, et la régression de la diversité biologique (y compris l'épuisement des ressources naturelles, nécessaires à la production industrielle, notamment énergétique) ;
- le second plus subjectif, entre l'évolution culturelle du risque tel qu'appréhendé par les entreprises industrielles, et l'attente sociale de la société en terme d'acceptabilité sociale et économique des risques sur son environnement.

En France, si l'évolution de la législation européenne en terme de "dommages causés"<sup>80</sup> et des rapports de forces socio-politiques locaux laisse entrevoir un durcissement des mesures de protection de la biodiversité, la question du positionnement des grands groupes industriels sur leurs interactions entre la biosphère et la société reste encore en suspens. L'absence d'une démarche scientifique systématique qui fasse consensus entre les différents acteurs, pour analyser la biodiversité, évaluer l'impact industriel, pose à terme le problème de la définition des responsabilités en cas d'atteinte avérée de la biodiversité, mais aussi de la mise en œuvre de critères d'"éco-efficience" unanimement acceptables. Dernière pierre d'achoppement, à la construction d'une stratégie industrielle pertinente en matière de protection/restauration de la biodiversité, le défaut de valorisation socio-économique de la biodiversité (hormis par les sociétés pharmaceutiques) risque à terme de rendre illusoire toute tentative de réparation financière, en cas de dommage à la biodiversité.

---

<sup>80</sup>. In *Livre Blanc sur la responsabilité environnementale*, Commission européenne, Direction générale de l'environnement, COM(2000) 66final, février 2000, pp. 21-22

## 3 ENQUETE QUALITATIVE

A la suite de l'étude contextuelle, définissant le champ et les limites de la problématique de la biodiversité, au regard de ses interactions avec les activités industrielles, il importait de pouvoir confronter les hypothèses identifiées, avec la réalité sociologique de son traitement par des sociétés exerçant notamment leurs activités en France ; nous avons donc procédé à treize entretiens, auprès de directeurs "environnement" et autres responsables en charge de cette question dans autant de grands groupes français et filiales françaises de groupes étrangers.

Afin de mieux organiser la présentation des résultats, nous avons scindé l'étude en trois phases analytiques, relativement aux informations collectées durant les entretiens :

- une **analyse à plat**, reprenant l'ordre de présentation des items du guide d'entretien, et donnant la répartition des sociétés selon le type de réponse apportée (cf. annexe) ;
- une **analyse du positionnement et des pratiques**, autour de trois grands profils-types comportementaux (éclaireurs, objecteurs, pragmatiques) et des stratégies adoptées (partenariat, participation, communication) ;
- une **analyse croisée d'usage**, par catégories sectorielles, corrélant les actions menées par les sociétés avec les interactions observées et les résultats enregistrés.

### 3.1 Contexte et perception de la problématique

Pour mieux appréhender le positionnement et l'usage des sociétés industrielles visitées, au regard de la biodiversité, il convient d'en apprécier les spécificités humaines (profils des responsables), les convergences institutionnelles (catégories sectorielles) et les raisons des refus d'entretien :

#### 3.1.1 Description des sociétés et définition des postes des responsables

Le classement suivant ne procède pas d'un choix préalable des sociétés visitées, puisque une douzaine d'autres ont refusé le principe de l'entretien, mais d'une répartition par activité, propre à souligner éventuellement les spécificités comportementales d'un secteur donné.<sup>81</sup>

- **les pétroliers** : la société "Shell-France", filiale du Groupe anglo-néerlandais SHELL et le Groupe français TOTALFINAELF ;
- **les cimentiers** : la société "Ciments Calcia", filiale du Groupe italien ITALCEMENTI, et le Groupe français LAFARGE ;
- **les chimistes** : - *la chimie de spécialité* : les groupes AIR LIQUIDE et RHODIA ;  
- *la chimie lourde* : les groupes "EMC" (Entreprise Minière et Chimique) et PECHINEY ;
- **les prestataires de services** : le Groupe français "SUEZ-Lyonnaise-des-Eaux", la société TREDI (filiale du Groupe EMC), et la société "Vivendi-Environnement", filiale du Groupe français VIVENDI ;
- **les industriels de l'automobile** : le Groupe français MICHELIN et le Groupe français PSA.

Ce panel qui présente 9 groupes et 4 filiales est relativement homogène, puisque hormis les catégories des industriels de l'automobile et de la chimie, les 3 autres catégories présentent chacune au moins le cas d'un groupe et celui d'une filiale. Cette répartition nous permettra de mieux appréhender, en fonction des niveaux de pouvoir des responsables interviewés, la capacité d'initiative et les moyens attribués au traitement de la problématique de la biodiversité par chacune des sociétés visitées.

Les 13 entretiens ont été menés auprès de 14 responsables<sup>82</sup> dont les deux tiers portaient le titre de directeur "Environnement", associé dans la moitié des cas à d'autres attributions ("Sécurité" pour Total et Péchiney, "Hygiène et Sécurité" pour Shell, et "Qualité et Sécurité" pour Suez). Les autres responsables en charge de la biodiversité étaient rattachés soit aux "Affaires techniques" (PSA), soit à la "Stratégie" (EMC/Tredi), ou encore à la "Communication" (Vivendi) et à la "Recherche et Développement" (Air Liquide), selon des niveaux hiérarchiques plus ou moins élevés (délégué du directeur, directeur groupe, directeur filiale,

<sup>81</sup>. Les activités mentionnées sont une traduction de la manière dont les responsables se perçoivent eux-mêmes

<sup>82</sup>. L'entretien chez Vivendi-Environnement s'est déroulé en présence de deux responsables

expert,...). En terme de formation académique, la moitié du panel est constituée de chimistes (particulièrement chez les directeurs “ environnement ”).<sup>83</sup>

Enfin, 12 sociétés ont refusé de communiquer sur la question de la biodiversité ;<sup>84</sup> dans certains cas, ce sont plusieurs responsables qui ont été démarchés en vain dans ce sens. Les raisons invoquées pour refuser l’entretien se répartissent de trois manière : l’absence de responsable “ environnement ” (AVENTIS, Ciments Français, NOVARTIS, SNPE) ; l’absence d’interaction significative avec la biodiversité (L’OREAL, SOLVAY, SAFT) ; une décision négative de positionnement commercial, après une réflexion sur l’opportunité d’une introduction des dommages à la biodiversité dans les contrats (AXA). Enfin, le dernier tiers des sociétés a refusé le principe d’un entretien sur la question de la biodiversité sans avancer d’explication (ALCATEL, GDF, SAINT-GOBAIN, USINOR).

### 3.1.2 Pertinence de la problématique

Si une majorité des responsables du panel a accepté le principe d’un entretien sur la biodiversité, en reconnaissant ne pas en percevoir immédiatement l’intérêt, voire la signification, la conduite des interviews à travers le guide a démontré une acceptation très diverse du concept, tant dans sa définition que dans sa perception.

Tous les points du guide<sup>85</sup> ont donné lieu à des réponses, prouvant le niveau d’intérêt des participants pour la question. Le passage d’un point à un autre, suivant le cheminement théorique du guide d’entretien, a été en règle générale respecté, sauf pour le responsable de Tredi qui a tenu à compléter l’entretien précédemment effectué avec le responsable du Groupe (EMC). Seul le point 7 (relatif au principe de précaution, à l’information et à la participation à des forums internationaux) a été délaissé par les participants, se considérant insuffisamment concernés (cette question serait plus du ressort des autorités publiques) ou informés (aucune sollicitation n’émanerait des grandes organisations internationales, en vue d’une participation des industriels). Ce sont les directeurs “ environnement ” qui ont consenti le plus de temps aux entretiens, et se sont montrés les plus enthousiastes par la problématique de la biodiversité. *A contrario*, les responsables “ communication ” (Vivendi) et “ affaires techniques ” (PSA) ont consacré peu de temps, et se sont montrés parfois évasifs dans son traitement, se disant peu ou prou “ impactés ”. Les responsables des groupes ayant des activités à l’étranger n’ont pas hésité à apporter des exemples concrets d’actions menées et de réalisations dans le sens de la préservation ou de la restauration de la biodiversité, dans les pays où ils sont implantés.

Aucun des responsables interrogés n’ignore la date et le lieu de la naissance juridique du concept de biodiversité (Rio, 1992), mais sa portée juridique (Convention sur la Diversité Biologique) et sa traduction dans le droit français et européen (*Natura 2000*, Livre Blanc sur la responsabilité environnementale) ne sont connues que de quelques uns d’entre eux (Lafarge, Total, Tredi). La biodiversité n’est pas à ce jour traitée comme une question à part entière, par les différents responsables rencontrés, à l’exception notable de Total dont la Fondation d’entreprise s’y consacre exclusivement.<sup>86</sup>

Le concept de biodiversité apparaît donc le plus souvent comme une sous-question de l’environnement (5/7 du panel), et se retrouve associé à ce titre à d’autres concepts opérants au sein des grands groupes industriels : le développement durable, l’hygiène, la qualité, la santé, la sécurité qui, selon les secteurs, sont considérés comme des enjeux stratégiques ou au contraire comme des “ *soft issues* ”, c’est-à-dire des questions relevant plutôt de la communication (2/7 du panel).

### 3.1.3 Limites de l’analyse causale

Il serait séduisant à ce stade de l’étude d’entreprendre une analyse qui tenterait de mettre en exergue les relations de cause à effet entre les interactions avec la biodiversité encourues par les sociétés du panel ou observés chez d’autres, et les pratiques engagées dans leur traitement.<sup>87</sup> Néanmoins deux constats doivent être soulignés :

---

<sup>83</sup>. Pour alléger le texte, nous avons abrégé les noms de certaines sociétés

<sup>84</sup>. Voir liste en annexe

<sup>85</sup>. Voir annexe

<sup>86</sup>. Voir annexe p. 38

<sup>87</sup>. Deux obstacles méthodologiques s’y opposent : d’une part, la profondeur de champ n’est pas suffisante (moins de 10 ans) pour organiser une approche innovante en terme de stratégie à l’égard de la biodiversité ; d’autre part, la présentation de la multiplicité des causes en jeu, ramenée un échantillon aussi restreint, ne

- bien qu'il ne soit d'usage aujourd'hui que sur des questions de santé publique, et décrété par les pouvoirs publics, **le principe de précaution sert de base de réflexion et de perception vis-à-vis de la biodiversité** : plus d'un tiers du panel (5/13) a fait le choix de s'engager dans une réflexion et la mise en place de mesures de protection ou de restauration de la biodiversité, après avoir rencontré des problèmes d'atteinte à la diversité écosystémique (Shell, Suez, Total) ou des espèces (Lafarge, Michelin). Le souci de ne pas répéter les mêmes erreurs a conduit les nouveaux responsables (aucun de ceux interrogés n'étaient présents au moment de la survenance des atteintes) à mettre en place des mesures circonstanciées, en fonction de la zone d'implantation d'un site, ou d'exploration, même dans d'autres pays.
- pour les autres responsables du panel, le "non-faire" n'est pas une attitude en soi négative, puisque elle peut dissimuler un intérêt certain pour la question : en la présence de contraintes trop importantes ou en l'absence de facteurs incitatifs, ils peuvent préférer se réfugier passagèrement dans une attitude attentiste, propre à leur réserver le moment venu une plus grande capacité d'initiative.

A l'analyse causale, il a donc été préféré une approche multi-factorielle, propre à organiser la réflexion sur cette question, par catégories d'acteurs homogènes.

### **3.2 Etude du positionnement et des pratiques des sociétés**

Nous avons retenu 4 critères d'analyse : l'attitude des sociétés, le partenariat institutionnel, la participation à des forums internationaux, et l'usage de supports de communication interne ou externe.

#### **3.2.1 Typologie des attitudes des sociétés**

Si on considère la question de la biodiversité, et son traitement par les industriels comme un enjeu potentiel ou stratégique de développement, on peut à l'instar de tout processus de changement/innovation, lui appliquer une approche qui fait ressortir 3 profils types :

. **Les "éclairés"** : au nombre de trois, ils se projettent dans l'avenir, en initiant des projets de préservation ou de restauration à long terme ; ils ne s'en tiennent pas seulement à la réparation des dégâts occasionnés par le développement de leurs activités. La protection de la biodiversité, même si elle n'apparaît pas explicitement dans leur titre, est une facette à part entière de leur fonction ; dans leur expérience professionnelle respective, les responsables "environnement" des trois sociétés concernées ont déjà eu à gérer des cas d'atteinte à la biodiversité :

- **Suez** s'est heurté à l'opposition des amérindiens relayés par l'association Greenpeace, dans son projet de gazoduc transandin ;
- **Lafarge** a fait face au refus de la population de Guerville (78), dans un projet d'extension de mine, datant d'avant son partenariat avec le WWF ;
- **Total** a dû composer avec les intérêts de l'Etat français dans le cas de l'exploration sur le site de l'Arboretum du Chèvreloup (Versailles), géré par le MNHN. Mais c'est par le recours à sa Fondation d'Entreprise, entièrement dévolue à la communication sur cette question, que Total se différencie des autres sociétés du panel.

Parce qu'ils adoptent, sur la biodiversité, des approches visionnaires (projection à moyen et long terme) qui s'inscrivent parfaitement dans le positionnement stratégique de la société, les responsables de ces sociétés s'autorisent à en parler plus librement que les autres responsables du panel.

. **Les "objecteurs"** : comme responsable nommé en conseil des ministres, le directeur d'EMC, établissement public à caractère industriel et commercial, s'inscrit dans une tradition de gestionnaire d'activités tombées en désuétude (mines de potasse), qui offre peu de propension à l'initiative en direction de l'environnement (en dehors de la réhabilitation des mines). De leur côté, les responsables "communication" de **Vivendi** dont l'avenir au sein du groupe est des plus incertains (diversification des activités), prennent une position défensive et méfiante, par rapport au traitement de la problématique de la biodiversité, même s'ils reconnaissent à demi mot l'existence d'un partenariat institutionnel dans le cadre de sa préservation. Le

---

présenterait pas suffisamment de pertinence.

responsable de **Rhodia**, qui est également chef de projet, en matière d'études d'impact, est soumis aux directives du groupe AVENTIS qui n'a pas lui-même de responsable "environnement" : sa marge de manœuvre est faible. La responsable de **Michelin**, enfin, qui reconnaît avoir été échaudée par un cas d'atteinte en France (des écologistes ont empêché Michelin de développer un site industriel, sur une zone où la tortue d'Hermann était alors en voie de disparition), préfère souligner les efforts entrepris au Brésil. Par contre le recyclage des pneus usagés, suscite des craintes sérieuses surtout quand les cimentiers "préfèrent" l'incinération des farines animales aujourd'hui subventionnée.

. **Les "pragmatiques"** : les plus nombreux, ils se différencient en deux catégories selon leur capacité d'innovation en matière de biodiversité : ceux partisans du changement, ceux partisans de la continuité. On peut s'étonner de trouver au poste de responsable "environnement" des individus très sensibles à la biodiversité, mais exerçant au sein de sociétés en retrait sur la question (Péchiney) ; *a contrario*, le responsable de Shell marque un intérêt très lointain pour la question, alors que sa société-mère (située en Angleterre) est une des plus engagées sur la question. On peut ainsi différencier, parmi les pragmatiques, ceux qui inscrivent la biodiversité dans le processus normal de la valorisation de leur production (*pragmatiques du changement*) de ceux qui la considèrent comme une contrainte exogène dont il faut minimiser l'impact sur la production (*pragmatiques de la continuité*) :

- Les "*pragmatiques du changement*" (**Calcia, PSA, Shell**) : Calcia, filiale française d'un groupe italien, n'a pas la liberté d'action, dans ce domaine, que possède son confrère français, Lafarge ; l'approche territoriale mise en œuvre a vocation à associer la préservation de l'environnement à des considérations socio-économiques. De son côté, PSA, opportuniste, anticipe les éventuelles mesures de compensation, par recours à son puits de carbone, même s'il s'en défend. La position de filiale de Shell-France interdit à son responsable de prendre trop d'initiative. Il assure l'interface avec le groupe qui ne veut voir, même dans le domaine de la biodiversité, qu'une contrainte économique (cas des compensations financières versées aux usagers de l'Etang de Berre). Ces trois sociétés sont en rupture avec les pratiques qui prévalaient en matière d'environnement, avant la prise en compte de la biodiversité, suite à des repositionnement stratégiques importants.
- Les "*pragmatiques de la continuité*" (**Air Liquide, Péchiney, Tredi**) : l'attitude du responsable de Péchiney (société existante depuis 1884) est ambivalente : par sa nationalité (anglaise), et la transversalité de son réseau de travail, il inscrit son action dans un souci d'efficacité, tout en acceptant la possibilité d'un risque. En développant l'ISO 14001, à partir de sa propre expérience (USA), il se pose comme un "normalisateur". Dans un souci de recherche d'efficacité maximale, Tredi développe ses propres capteurs d'éco-toxicité, même si son responsable, en cas de crise, reste comptable auprès de son groupe, toujours sous tutelle étatique. Air Liquide, de son côté, gère cette contrainte dans sa "relation clients" (c'est-à-dire dans le cadre stricte de ses contrats de service), très réglementée et ne supportant aucune prise de risque (notamment en matière de santé publique). Ces trois sociétés tentent de circonscrire la contrainte que représente objectivement la biodiversité pour leurs activités de production, dans une démarche "qualité" qui s'inscrit dans la continuité de ce qu'elles faisaient précédemment pour l'environnement.

### 3.2.2 Catégorisation des stratégies identifiées

Les stratégies engagées par les sociétés du panel, en vue de la préservation /restauration de la biodiversité, sont principalement de trois types : le partenariat institutionnel qui peut être, dans le cas d'activités à l'étranger, délégué aux filiales concernées (Suez), la participation à des forums internationaux et la rédaction de supports de communication qui relèvent quant à elles exclusivement de la compétence des instances dirigeantes des groupes en question.

- Le partenariat institutionnel : il est développé par les sociétés "éclaireurs" du panel, au titre d'accords durables (Lafarge, PSA, Total), mais aussi par les sociétés "pragmatiques" au titre d'actions ponctuelles (Péchiney, Shell). Aucune de sociétés "objecteurs" n'ont à ce jour engagé des partenariats institutionnels en vue de la préservation ou de la restauration de la biodiversité.

- Le plus ambitieux revient à **Lafarge** qui, comme "membre fondateur" du programme "*Conservation Partner*" du **WWF** (*World Wildlife Fund*), inscrit son action dans la durée (5 ans minimum) et sur une base quasi-contractuelle ; à la différence d'actions ponctuelles, situées dans des pays émergents, l'accord entre Lafarge et le WWF vise également des sites exploités dans les pays industrialisés, où est mis alors en œuvre un principe de subsidiarité : d'autres associations locales (cas des USA, avec le *Wildlife Habitat Council*) ou

représentant le WWF peuvent être mises à contribution, pour accompagner tel ou tel projet. Cette plus grande et plus expérimentée des organisations non-gouvernementales de conservation de la nature compte un réseau d'organisations nationales, soutenus par plus de 4,7 millions de personnes. Avec son réseau actif d'organisations nationales, de bureaux régionaux et d'organisations associées dans plus de 50 pays sur les cinq continents, elle mène 700 projets qui emploient plus de 3000 personnes dans près de 100 pays. Sa mission consiste à assurer la conservation de la nature et des processus écologiques, à travers diverses actions : le programme “ *Conservation Partner* ” est destiné à soutenir les efforts de conservation par le biais d'alliances stratégiques avec les entreprises ;<sup>88</sup> le projet “ *Forest Reborn* ” s'inscrit dans la stratégie “ *Forests for Life* ”,<sup>89</sup> en ce qu'il vise la restauration écologique d'écosystèmes forestiers, que le WWF poursuit en partenariat avec l'IUCN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature)<sup>90</sup>. Lafarge, comme “ membre fondateur ” de ce programme, consacre 1,1 million d'Euros par an pendant 5 ans ; en retour, le WWF aide le cimentier à identifier les indicateurs de performance environnementale les plus pertinents, que ce soit en termes de réduction de la consommation d'énergie fossile, de recyclage des déchets ou de limitation des émissions. Le logo “ Lafarge ” est associé à celui du WWF dans divers supports de communication du WWF dont le rapport annuel “ *Forests For Life* ”. Cet accord prévu pour une durée initiale de 5 ans, a pour vocation de s'inscrire dans le long terme et de s'étendre à d'autres domaines d'intérêts mutuels.

- Le Groupe **PSA** s'est associé avec l'Office National des Forêts (**ONF**), organisme public qui, en France, gère les forêts de l'Etat et des collectivités territoriales, pour développer son projet de “ puits de carbone ” ; l'ONF conduit depuis quelques années des actions à vocation commerciale, d'un service environnemental ou d'ingénierie, en direction de clients privés : elle a développé le “ produit Puits de Carbone, en tant que forme de monétarisation à grande échelle d'un service environnemental ”.<sup>91</sup> Ainsi, pour la première fois en France, un opérateur économique privé, PSA, achète une service environnemental à un autre opérateur, l'ONF : il s'agit là d'un prototype développé dans un pays, le Brésil, où l'ONF avait un partenaire : l'association **Pro-Natura** International ; cette ONG franco-brésilienne fondée au Brésil en 1986 a fait de la promotion du développement durable en zones tropicales son cheval de bataille. Son président n'est autre que celui de la “ Commission forêt ” de l'IUCN (Union internationale pour la conservation de la nature),<sup>92</sup> commission dont l'ONF assure le secrétariat. Pour “ rompre le cercle vicieux pauvreté-destruction de la forêt ”, Pro-Natura valorise la biodiversité en établissant des liens de coopération et d'intérêt mutuel entre les populations locales et les industriels. La reforestation par la création du puits de carbone, en partenariat avec l'ONF et PSA, doit en même temps favoriser le développement durable au bénéfice des communautés paysannes locales, valoriser la biodiversité de façon novatrice et lutter contre l'effet de serre.
- Chez **Total** les partenariats sont gérés par la Fondation, et non pas directement par le responsable “ environnement ” : créée en 1983, l'association **Ardoukoba** (Loi 1901) qui porte le nom d'un volcan de Djibouti, lieu de sa première mission en 1984, rassemble une équipe de scientifique de tous horizons. En travaillant essentiellement dans le domaine marin, Ardoukoba a été soutenue par Total, à diverses reprises, avant que la compagnie pétrolière devienne son principal pourvoyeur financier, à l'occasion de sa mission en mer d'Oman (1999). Dans le domaine marin, on peut souligner également le partenariat avec le Parc régional de **Port-Cros**.<sup>93</sup>
- **Shell** et **Péchiney** ont également développé des partenariats avec des institutions, mais de manière ponctuelle ou locale :
  - Shell a été associé au WWF au Gabon et au Pérou, pour des actions de préservation, et au Canada, travaille régulièrement avec la **Société Canadienne pour la Conservation de la Nature**, depuis plus de 20 ans.

<sup>88</sup>. outre Lafarge, deux autres sociétés , Canon-Europe et l'agence Ogilvy & Mather, sont Membres Fondateurs de ce programme, lancé en 1998.

<sup>89</sup>. pour l'heure, les principaux pays et régions concernés sont le bassin inférieur du Mékong (Cambodge, Laos, Myanmar, Vietnam), le Royaume-Uni (Ecosse), la France (Nouvelle-Calédonie), le bassin méditerranéen, le bassin inférieur du Danube (Bulgarie), l'Amérique centrale et l'Inde.

<sup>90</sup>. Voir infra

<sup>91</sup>. Voir annexe p. 35

<sup>92</sup>. Voir infra

<sup>93</sup>. Voir annexe p. 38



- Péchiney a collaboré avec l'ONF dans le sud de la France (Avignon), pour la reconstitution d'un massif forestier. Selon les dires du responsable "environnement", les velléités financières de l'ONF ne sont pas étrangères à la rupture du partenariat, survenue depuis.

- La participation à des forums internationaux : elle implique numériquement plus de sociétés que le partenariat, puisque plus de la moitié (7/13) du panel participe plus ou moins régulièrement à au moins un forum international, en dehors des structures représentatives des intérêts de leur branche (syndicats professionnels, structures de *lobbying*).

- **Shell et Total**, à l'instar des 21 autres plus grandes compagnies pétrolières mondiales, participent à l'**IPIECA** (Association de l'Industrie Pétrolière pour la Conservation de l'Environnement) ; cette association a été créée en 1974, à la suite de la mise en place du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement). Elle est le principal canal de communication de l'industrie pétrolière au sein des instances des Nations Unies. L'IPIECA s'implique sur les questions d'environnement, de santé, de changement climatique, de qualité de l'air urbain, du développement durable et de la biodiversité. IPIECA participe à la plupart des forums internationaux, comme par exemple la Conférence des Parties (COP) de la CDB. Elle y communique les positions des 23 principales sociétés pétrolières, membres, dont Shell et Total, et leur fait en retour un rapport des résultats de ces réunions.<sup>94</sup> Shell participe également à deux autres grands forums internationaux :
- **le WBCSD (Conseil du Commerce Mondial pour le Développement Durable)** : créée en 1995 à partir de la fusion entre le BCSD (*Business Council for Sustainable Development*) et le WICE (*World Industry Council for the Environment*), à l'initiative de la Chambre de Commerce Internationale, cette organisation regroupe quelque 150 compagnies internationales, issue d'une trentaine de pays, et d'une vingtaine de secteurs industriels, autour de l'idée du développement durable, de la protection de l'environnement et de l'équité sociale.<sup>95</sup> **Lafarge, Michelin, Suez et Rhodia** à travers Aventis participent également à ce forum.
- **l'IUCN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature)** : créée en 1948, la plus grande organisation mondiale de la conservation rassemble 78 pays, 112 organismes publics, 735 ONG, et quelque 10.000 scientifiques et experts de 181 pays. Sa mission consiste à influencer, à encourager et à aider les sociétés à conserver la nature dans son intégrité et sa diversité, et de s'assurer de l'usage équitable, écologique et durable de toute ressource naturelle. L'IUCN a déjà aidé plus de 75 pays à se doter d'une stratégie nationale de conservation et a participé à la rédaction et à la mise en œuvre de plusieurs conventions mondiales de l'environnement. Son comité néerlandais (un des centres décisionnaires de Shell est basé à la Haye) a été impliqué, dans le soutien aux actions conduites par **Shell** au Pérou aux côtés du WWF. La Fondation d'entreprise **Total, Lafarge et Vivendi** participent également à ses travaux.

- Les supports de communication sur la biodiversité : deux types principaux de supports sont utilisés en terme de communication interne et externe, auxquels viennent s'ajouter d'autres documents à des fins plus précises (organisationnelle, scientifique, touristique,...). Tous les entreprises visitées communiquent sur le développement durable, même si leurs responsables "environnement" n'en parlent pas d'eux-mêmes. En matière de biodiversité, ils en font plus que ce que la Convention sur Diversité Biologique ne suggère, en relation avec l'environnement ; par contre, au contraire de la question du développement durable, la biodiversité n'est pas abordée explicitement dans les supports de communication, cités par les responsables interrogés, suggérant qu'ils en font plus que ce qu'ils en communiquent.

- **Charte "environnement" (internes)** : seuls **Calcina** (depuis 1995) et **Suez** (depuis 1999) en possèdent ; ce document (commun à la profession pour les Cimentiers) est sensé être approprié par tous les collaborateurs de la société ; elle énonce leurs droits et devoirs, au regard de l'environnement en général, sans mention particulière pour la biodiversité.
- **Rapport "environnement" (externes)** : seuls **Calcina, Lafarge et Rhodia** en éditent ; chez **Rhodia**, la dernière édition (1999/2000) recouvre également les aspects relatifs à la santé et à la sécurité, axes majeurs de l'"Engagement de Progrès de l'industrie chimique pour la protection de l'environnement",

<sup>94</sup>. *The Oil Industry : Operating In Sensitive Environments*, IPIECA/E&P Forum publication, 1997  
*Biodiversity and the Petroleum Industry : a guide to the Biodiversity Negotiations*, Londres, 2000

<sup>95</sup>. *Business and biodiversity : a guide for the private sector*, WBCSD & IUCN, 1997

document signé par le Groupe et ses filiales dans le monde entier. Celui de Lafarge y fait apparaître les actions menées en direction de la biodiversité de manière tout à fait explicite, au contraire des autres sociétés qui ont tendance à en confondre le traitement avec celui de l'environnement, en général. Trois autres responsables interrogés (Air Liquide, Tredi et Vivendi) ont affirmé en publier un premier exemplaire, pour 2001 ; le bilan "environnement" publié par Vivendi en 1999 est un travail d'inventaire préliminaire des actions, des sites concernés, qui devrait servir de référentiel aux rapports "environnement" normalement de fréquence annuelle.<sup>96</sup>

- **Publications diverses (internes et externes)** : Total, par le biais de sa Fondation d'entreprise, publie régulièrement des documents (cartes, CD-Rom, guides)<sup>97</sup> sur la biodiversité, destinés à un usage touristique, mais aussi scientifique (rapports de l'association Ardoukoba). Vivendi a publié en 1999 un bilan "environnement", organisé par milieux (air, eau, sol), écosystèmes (paysages) et domaine d'activités (déchets) : une brève mention y est faite des trois actions menées en faveur de la biodiversité. Lafarge, au terme d'une longue concertation entre la direction de la communication et celle de l'environnement, a abouti à un "Guide du partenariat Lafarge-WWF", à usage exclusivement interne. Pour sa part, Calcia a publié une "déclaration de politique environnementale" et un document reprenant une partie des résultats de l'étude conduite par un consultant externe, sur l'approche territoriale.<sup>98</sup>

Mais entre les intentions affichées dans les rapports "environnement" et la réalité des actions menées en matière de biodiversité (préservation, restauration), il apparaît quelques divergences qu'il convient de souligner.

### 3.2.4 Analyse croisée d'usage

Afin de parvenir à des résultats suffisamment significatifs pour se prêter à une interprétation, nous avons recoupé 3 critères : les interactions en cause (anticipées ou encourues) ; les actions entreprises (*a priori* ou *a posteriori*) et les résultats/retombées observés. Cette analyse croisée doit nous permettre de mettre en évidence la cohérence du positionnement défini par les responsables eux-mêmes, avec la réalité du traitement de la question, dans les activités de leur société. Pour mieux en apprécier la pertinence, nous avons ventilé les résultats par catégories sectorielles, ce qui nous a permis de comparer à l'usage, les stratégies mises en œuvre par différentes sociétés d'un même secteur d'activité.

- **Les pétroliers** (Shell et Total) : ces deux *majors* de l'industrie pétrolière (avec des sous-activités chimiques encore importantes, même si elles sont en voie de réduction notable) sont régulièrement sous les projecteurs de l'actualité ; en France, leurs positionnements respectifs n'en sont pas moins très différents.

Tous deux ont, en effet, encouru des accidents majeurs, en terme de pollution environnementale : Shell (Amoco Cadiz-1978) et Total (Erika-1999). Néanmoins, les risques d'atteinte anticipés se situent au niveau de l'exploration (Total- Arboretum du Chèvrelop) et du raffinage (Shell- Etang de Berre). Le responsable de Shell qui prend ses directives du "directeur environnement" du Groupe, basé à Londres avoue une tendance à la fermeture de sites. Si des mesures de compensations avaient été originellement décidées, au profit des pêcheurs de l'Etang de Berre, les seules actions menées dans le sens de la préservation de la biodiversité concernent des pays émergents (Gabon, Pérou, Nigeria). De son côté, Total qui explore et exploite du pétrole sur le territoire métropolitain est très soucieux de son image et de ses impacts environnementaux : aussi la Fondation d'Entreprise de Total se consacre exclusivement au traitement de cette question, en soutenant financièrement des études systématiques (cétacés, coraux). Même si son champ d'action se situe principalement à l'étranger (Djibouti, mer d'Oman), la Fondation TOTAL a organisé en septembre 2000, en partenariat avec le SCOPE (Comité scientifique sur les problèmes de l'environnement) et l'UNESCO (programme "Man And Biosphere"), les "entretiens de Port-Cros" (Parc National auquel elle est associée depuis 1992) ; dans ce cas, à l'action initialement purement de communication, s'est substitué un intérêt stratégique, par la constitution d'un réseau de correspondants scientifiques de par le monde, susceptibles d'être mobilisés en cas de risque ou d'atteinte avérée à la biodiversité. La Fondation a mis en place un musée-laboratoire en Terre de Feu et une exposition sur les richesses biologiques de l'Orénoque.

---

<sup>96</sup>. Voir annexe p. 54

<sup>97</sup>. Cartes littorales écologiques ; CD-Rom océanographique, collection "Patrimoine de l'Humanité", UNESCO/MHNN/Ifremer ; Guide des Parcs Nationaux, Gallimard

<sup>98</sup>. *Entreprise et territoire : synthèse des études d'image, de notoriété et de positionnement territorial des sites de l'entreprise*, Ciments Calcia/OHGroupe, octobre 2000

- **Les cimentiers** (Calcia et Lafarge) : l'extension et la réhabilitation des carrières sont aujourd'hui en France les deux enjeux auxquels font face Lafarge et Calcia. Ils ont d'ailleurs tous deux rencontré des problèmes d'atteinte à la biodiversité sur des sites voisins : Guerville et Gargenville (78) : à Guerville, Lafarge s'est heurté dans les années 90 (avant l'accord de partenariat passé avec le WWF), à la résistance d'une association locale d'écologistes qui lui reprochait de s'en prendre à une espèce végétale protégée (Elébore Fétide) ; à Gargenville, l'opposition rencontrée par Calcia, de son côté, avait comme origine la population locale qui craignait pour le déclassement de la commune, hors du Parc naturel régional du Vexin, source de revenus touristiques importants.

Dans le traitement de ces deux cas, les deux cimentiers ont mis en œuvre des stratégies radicalement différentes : Calcia s'est impliquée dans une procédure administrative à deux étages, longue et fastidieuse, lui évitant d'engager un dialogue avec les associations et les populations locales, majoritairement opposées au projet d'extension et de création d'une zone spéciale, au sein du PNR du Vexin ; pour sa part, Lafarge, informé trop tard de la présence d'une espèce protégée (" Elébore Fétide ") sur un site visé par l'extension (Guerville-78), n'a pu, comme le prévoit désormais sa stratégie en matière de biodiversité, sous-produit de son partenariat avec le WWF, bénéficier des conseils et de la collaboration technique d'une association locale.

A long terme, le positionnement de Calcia s'inscrit dans une approche territoriale, intégrant des facteurs multiples de développement durable, alors que Lafarge, en relation avec les autres groupes cimentiers internationaux entend développer, au sein du WBCSD, une approche globale, au niveau mondial, visant des enjeux à la croisée du développement durable et de l'environnement, comme par exemple l'effet de serre. Seul cette dernière société communique, à ce jour, sur quelques réussites de réhabilitation de carrière (création d'un parc naturel au Kenya, de zones humides classées ZNIEFF,...).

- **Les chimistes** (Air Liquide, EMC, Péchiney, Rhodia) : il faut distinguer entre la chimie lourde et celle de spécialité, dont les conséquences ne sont pas les mêmes sur l'environnement. En effet, le risque le plus patent de l'industrie chimique se situe sur ses rejets aqueux (cas de l'accident de Sandoz avec ses conséquences sur le Rhin). Pourtant, moins stratégique, les résultats des actions menées par Rhodia (chimie de spécialité) n'ont pas été communiqués, visiblement par souci de confidentialité.

- **La chimie de spécialité** : soumis à des règles en matière environnementale, particulièrement strictes (directive Seveso-1982), les industries chimiques intègrent dans leurs études d'impact des volets sur la biodiversité. Leur responsabilité comme fournisseur de produits potentiellement dangereux pour leurs usagers industriels ou particuliers est soulignée de manière différenciée : Rhodia, en tant que société rattachée au Groupe AVENTIS, est amenée à développer industriellement des molécules pour le compte de son groupe ; elle est donc soumise à un suivi strict de sa production. Pour sa part, Air Liquide ne reconnaît aucun impact significatif potentiel sur la biodiversité. Les initiatives de Rhodia se limitent à des zones humides (bassin de la Seine, lône rhônen, bassins de modulation des soudières de Moselle) où des espèces peuvent être menacées par des rejets aqueux intempestifs.
- **La chimie lourde** : les risques d'atteinte se situent, au contraire de la chimie de spécialité, en amont de la production : pour Péchiney, l'exploitation de l'alumine donne lieu à la restitution de résidus inertes, stockés à terre jusqu'en 1996 ; pour EMC, l'exploitation des mines de potasse donne lieu à des controverses, alors que le positionnement du groupe EMC sur la biodiversité relève d'une " communication historique et technique " (basée sur la valorisation des actions engagées autour de l'exploitation des mines de potasse d'Alsace). De son côté, Péchiney, depuis 1995, a trouvé un nouveau mode de stockage de ses déchets. Ils sont déposés en mer, à près de 8 km des côtes et à 2000 m de profondeur, avec l'agrément de la DRIRE et sous le contrôle de l'IFREMER. Ce type de dépôt, affirme le responsable " environnement ", n'a eu en 30 ans aucun impact sur la quantité et la qualité de la faune vivante dans les fonds marins.<sup>99</sup> De son côté, le Groupe EMC (statut EPIC) n'a pas vocation à prendre des responsabilités aussi poussées en terme d'interaction avec la biodiversité (que ce soit en amont ou en aval d'une atteinte éventuelle) ; il s'en remet en cela à son principal actionnaire, l'Etat, et à la tutelle du Ministère de l'Industrie. Le Groupe Péchiney poursuit quant à lui la mise en œuvre de l'ISO 14001 (Management Environnemental) sur tous ses sites (français et étrangers).

- **Les prestataires de services** (Suez, Tredi, Vivendi) : si Vivendi et Suez sont les deux principaux opérateurs des marchés publics en France, Tredi, filiale du Groupe EMC, est leader sur le marché industriel : en cas d'atteinte avérée à la biodiversité, cette dernière société est la seule société visitée, à envisager la mise

---

<sup>99</sup>. In <http://pechiney.com>

en place d'une cellule de crise, avec association de compétences externes ; par ailleurs, Tredi s'est engagé dans une démarche de mise en place d'indicateurs d'éco-toxicologie autour de ses sites, en s'appuyant sur le travail d'expérimentation d'un universitaire, employé comme stagiaire dans une des ses usines.

Le cas d'atteinte à la biodiversité rencontré par Suez concernait, à la fin des années 80, la construction d'un gazoduc qui devait, à partir de l'Argentine, traverser la forêt et franchir les Andes, pour déboucher au Chili. Une tranchée de plusieurs centaines de kilomètres devait traverser la forêt primitive argentine, et perturber le mode de vie des populations autochtones. Suez a visiblement appris à composer avec les intérêts des populations locales, puisque quelques années plus tard elle a associé des corps de métiers autochtones, dans ses projets de réhabilitation de lacs à Buenos Aires. Ils représentent une réussite reconnue par la population locale qui s'y rend par milliers chaque week-end, ce qui aurait permis également à la filiale locale de gagner certains marchés (assainissement des eaux de la ville).

Autant l'investissement sur cette question est important de la part de Suez, notamment dans les pays émergents où elle développe ses marchés, autant Vivendi y consacre une attention marginale et ponctuelle, en France (cas du contrat signé avec la communauté urbaine de Lyon). Suez a rencontré un cas d'atteinte à la biodiversité (gazoduc transandin) dont le retour d'expérience a été positif : Suez a appris à composer avec les intérêts des populations locales et a collaboré avec les associations.

En terme de communication, cette différence d'intérêt pour la question s'en ressent : alors que Vivendi n'a toujours pas publié de rapport environnement, Suez a édité une Charte de l'environnement. Les responsables interrogés chez Vivendi se sont montrés particulièrement prudents, ne donnant même aucun détail sur l'opération de conservation de la biodiversité engagée avec la communauté urbaine de Lyon. Au contraire, le responsable de Suez s'est montré prolixe en détails sur les différentes initiatives dans lesquelles il s'est lui-même investi.

- **Les industriels de l'automobile** (Michelin, PSA) : les deux sociétés visitées loin d'être en concurrence peuvent apparaître même complémentaires dans leur positionnement par rapport à la biodiversité.

Elles situent toutes deux leurs interactions avec la biodiversité, au niveau des écosystèmes, à travers les conséquences indirectes liées à l'effet de serre, produit par les émissions atmosphériques des véhicules (PSA), et à travers les effets de la monoculture intensive de l'hévéa (Michelin). Respectivement, très en aval pour l'un et très en amont pour l'autre de l'activité productrice, l'impact sur la biodiversité ne suscite que peu d'intérêt, même si les deux groupes entreprennent des efforts de R&D, pour s'adapter à la législation toujours plus contraignante notamment dans le domaine de la diminution de la consommation des véhicules : "HDI" pour PSA et "Pneu Vert" pour Michelin.

Les deux sociétés ont conduit, par ailleurs, des actions en faveur de la biodiversité au Brésil où ils collaborent sur des zones contingentes dans l'Etat du Matto Grosso : PSA avec son puits de carbone et Michelin avec l'exploitation d'une forêt d'hévéas ; sur ce site (comme d'ailleurs sur un autre au Nigéria), Michelin a mis en place des ascenseurs qui permettent aux oiseaux d'échapper au piège que représente le feuillage dense des hévéas. Pourtant, les responsables de Michelin ne souhaitent pas communiquer pas sur les résultats obtenus en matière de protection de la biodiversité, au contraire de PSA qui, grâce à son partenariat avec l'ONF, a d'ores et déjà obtenu la conservation *ex situ* de quelque 1,5 millions de graines de 20 espèces différentes, et la plantation de 10 millions de pins sylvestres de Finlande : son puits de carbone devait être inauguré d'ici la fin 2000.

En conclusion, les résultats de cette analyse croisée apparaissent très hétérogènes pour ce qui regarde l'ensemble du panel des responsables interrogés, mais assez homogènes au sein de chaque catégorie sectorielle :

- *en terme de risque d'interaction ou d'atteinte avérée*, les écosystèmes sont les plus fréquemment évoqués, car ils concernent l'installation de nouvelles usines, et l'ouverture ou l'extension de sites d'exploitation (carrières) ou d'exploration (puits de pétrole). Les espèces animales sont souvent évoquées comme étant des causes d'atteinte avérée à la biodiversité (cas de Michelin et de Rhodia), alors que les espèces végétales font l'attention des initiatives les plus faciles à mettre en œuvre (PSA, Total) : dans les deux cas, les espèces sont le plus souvent évoquées dans des interactions ou des actions engagées à l'étranger. En France, l'importance administrative des espaces protégés incite les industriels à une prise en considération prioritaire de leur biodiversité. Les chimistes semblent avoir le moins d'interaction avec celle-ci, au contraire des cimentiers qui en ont le plus ; dans le cas des sociétés de services en environnement (Suez, Vivendi et Tredi), une ambiguïté subsiste sur la nature de leur responsabilité au regard des interactions avec la biodiversité, également objet de leur activité : si Vivendi renvoie à la

responsabilité de ses clients, Tredi renforce sa capacité d'auto-évaluation en la matière, alors que Suez, de son côté, communique et prend des initiatives ambitieuses.

- *en terme d'action menées*, les études d'impacts sont les plus communément évoquées, comme passage obligé, dans la procédure de l'enquête publique, en vue de l'obtention de l'autorisation préfectorale. Les extensions de carrière et l'ouverture d'usines semblent à cet égard poser de nombreuses difficultés que la législation européenne, en matière de responsabilité en cas de dommage sur l'environnement, est loin de résoudre (Livre Blanc de la commission). Les méthodes alternatives relèvent de la mise en œuvre de l'ISO 14001 (Calcia, Péchiney) et de la mise en place d'indicateurs d'éco-efficience et de capteurs éco-toxicologie *in situ* (Tredi). Il existe un consensus pour affirmer que les projets de nouveaux sites ou d'extensions sont en nette diminution dans la "vieille Europe" ; en contrepartie, ce sont les projets voyant le jour à l'étranger sur lesquels se focalise l'attention des responsables "environnement", en particulier dans les pays émergents qui deviennent le terrain privilégié d'expérimentations (puits de carbone, création de parc naturel, réhabilitation de zones humides).
- *en terme de résultats*, les réhabilitations de sites donnent lieu à des réalisations particulièrement significatives du point de vue de la biodiversité (zones humides, parc naturel). Les replantations (comme le puits de carbone) spectaculaires de par leur importance quantitative posent néanmoins la question de leur utilité en terme de biodiversité, voire même d'intérêt pour la diminution de l'effet de serre. En dehors de la conservation de graines, les espèces ne font pas l'objet de résultats probants ; souvent associés à des labels (ZNIEFF) ou à des mesures de conservation plus médiatiques (*Forest Reborn*), seuls les résultats obtenus au niveau écosystémique sont présentés dans les différents supports publiés par les industriels.

## CONCLUSION GENERALE

A la question initiale qui était de savoir **comment les acteurs industriels et les autres acteurs liés aux activités du secteur industriel font face à l'émergence du thème de la biodiversité**, la présente étude fait apparaître quelques profils d'acteurs industriels correspondant à des tendances à court et moyen terme de positionnement stratégique autour de cette problématique. Nous avons pu, ainsi, rassembler un faisceau d'indices convergents, suggérant des perspectives d'évolution favorables à la prise en compte de la biodiversité qui semble infirmer l'hypothèse de l'effet de mode. Mais on ne peut encore à ce stade de la problématique, élaborer aucun scénario, une étude prospective restant encore à faire sur les interactions entre la biodiversité et les activités industrielles.

Pour le moment, l'intérêt suscité par son traitement auprès des responsables "environnement" interrogés apparaît faible sur l'ensemble des sociétés visitées, sauf pour quelques unes d'entre elles (les "éclaireurs") qui se démarquent du panel, par une implication forte sur la question. En règle générale, leur attitude est corrélée avec le niveau de participation et de partenariat de leur société avec des institutions internationales sur le sujet, mais pas toujours avec des supports de communication adaptés ; il semble d'ailleurs que, par effet de mode, de plus en plus de sociétés (les "objecteurs") sont tentées par la production de rapports "environnement", là où visiblement aucune action significative en faveur de la biodiversité n'est entreprise. La parution concordante de plusieurs supports de communication, programmée en 2001, semble indiquer qu'existent également des effets de concurrence et de positionnement croisés, dans les mêmes secteurs d'activité. Les actions en faveur de la biodiversité y sont généralement d'ailleurs présentées comme un sous-produit de la politique environnementale de la société, mais sans valeur ajoutée hormis celle d'une image de "propreté" et de respect de la nature dans sa dimension la plus écologique.

Il apparaît que la quasi-totalité des sociétés ayant été en interaction avec la biodiversité ont mis en place des outils de gestion de ce type de risques ou ont engagé des initiatives dans le sens de sa préservation ou de sa restauration. Les trois groupes "éclaireurs" (Lafarge, Suez et Total) sont par ailleurs des sociétés *leaders* sur leur marché, ce qui implique une gestion globale des risques qui ne laisse aucune place à l'improvisation. En effet, la moindre erreur de communication (cas de la plate-forme Brent-Spar qui a coûté à Shell plus de 40% de son CA au cours de l'année 1995, suite au boycottage décrété par Greenpeace) peut se payer très cher. Aussi, les efforts consentis, en terme financier (jamais plus de 10 millions de francs par an et par société)<sup>100</sup> apparaissent bien dérisoires à côté du coût que peuvent engendrer, en terme de réparation, des dommages causés à la biodiversité.

Les différentes hypothèses d'articulation ébauchées dans l'analyse contextuelle (2<sup>ème</sup> partie) ont été validées par le dépouillement des entretiens menés auprès des responsables "environnement" des grands groupes industriels français actuels :

- La première hypothèse d'articulation envisagée par les industriels dans leur positionnement vis-à-vis de la biodiversité correspond au niveau développé en priorité, celui de la communication, avec le plus souvent la mise en place d'une cellule de crise, propre à répondre de la manière la plus appropriée, aux sollicitations de la presse et aux critiques d'organisations opposantes (associations écologistes).
- En second lieu, l'application du principe de précaution s'inscrit comme un constat d'échec, des mesures de protection préalables prises : il est mis en œuvre de manière discrétionnaire et le plus souvent discrètement par les industriels qui ne veulent pas éveiller outre mesure l'attention de l'opinion publique ; en cela, il s'oppose à l'usage qui en est fait par les pouvoirs publics, dans d'autres domaines, pour rassurer une opinion ou un secteur d'activité subissant le retour négatif d'expérience des nuisances encourues notamment en matière de santé publique.
- L'exploitation des potentialités de la biodiversité, énoncé de la troisième hypothèse, n'est pas encore mise en chantier en France, mais fait l'objet d'expérimentations dans des pays étrangers, par le recours à des partenariats institutionnels ponctuels. A l'instar du développement de techniques de gestion globale des risques qui n'est à l'initiative que de rares groupes industriels qui considèrent, ainsi, anticiper les

<sup>100</sup>. Chiffres communiqués par PSA (relativement à son projet de puits de carbone), ceux de Total (budget de la Fondation d'Entreprise) et de Lafarge (journées consacrées par le Président sur ce thème) étant en deçà

mesures réglementaires européennes en cours d'élaboration (Livre blanc sur la responsabilité environnementale, réseau *Natura 2000*), il ne s'agit là que d'une phase d'expérimentation d'une prise en charge potentielle du traitement de la problématique de la biodiversité, à court terme, en relation avec d'autres paramètres (développement durable, environnement, éthique).

- Enfin, une nouvelle hypothèse apparaît se dessiner à l'esprit des responsables actuels : à plus long terme (pas avant 5 ans), la question de la biodiversité devrait s'inscrire au même titre que l'effet de serre, le réchauffement de la planète, etc., comme un enjeu majeur de société, avec une part d'initiative grandissante des acteurs industriels et des structures citoyennes, en complément du rôle législateur des Etats et des organisations supranationales (Union Européenne). La création de valeur autour ou à partir de la biodiversité qui n'est pas encore à l'ordre du jour chez les grands groupes industriels français, devrait, à l'instar de ce que les firmes pharmaceutiques américaines expérimentent déjà dans les pays émergents, tendre à se développer.

En résumé, on peut affirmer au regard des résultats enregistrés à l'issue de cette étude, que les responsables des groupes industriels français interrogés (3<sup>ème</sup> partie) ont une perception instrumentale de la biodiversité à court terme, et stratégique à moyen et long terme (plus de 5 ans). Cette perception s'inscrit dans la logique contextuelle observée ces dix dernières années (2<sup>ème</sup> partie), mais avec une rupture comportementale qui laisse présager une évolution favorable à la prise en compte de la biodiversité. Le changement le plus manifeste entre les comportements institutionnels des années 90 et celui des années à venir est l'appropriation du concept de biodiversité par les entreprises industrielles, non plus comme sujet de préoccupation technologique (mise en place de mesures préventives d'accidents), mais comme objet de positionnement stratégique (*Global Risk Management*) ou de communication (à la périphérie ou à l'intersection des *Soft Issues* que sont le développement durable, l'environnement et l'éthique). Pour y parvenir, la majorité des autres sociétés déplore encore un manque d'information et d'incitation institutionnelle sur la question, qui les confortent actuellement dans leur attitude attentiste.

## BIBLIOGRAPHIE

### A. Revues

*Les Cahiers d'Economie et Sociologie rurale*, N° 46-47, premier semestre 1998

*Les Cahiers de Géographie du Québec*, Volume 41, N° 113, septembre 1997

*Le Courrier de l'Environnement*, N° 18, décembre 1992 et N° 23, novembre 1994

*Courrier de la Planète*, “ Biodiversité : respecter la planète ”, N° 7, mai 1992

*Ecologie Politique*, “ De la protection à la sauvegarde de la biodiversité ”, par Nicolas de SADELER, N° 9, printemps 1994

*Natures, Sciences, Sociétés*, Vol. 6, N° 1, 1998

*La Recherche*, Spécial “ Biodiversité ”, N° 333, juillet 2000

*Responsabilité et environnement*, “ Responsabilité et environnement ”, par Michel TURPIN, Annales des MINES, N° 1, janvier 1996

*Revue juridique de l'environnement*, “ Biodiversité et irréversibilité ”, par Myriam FRITZ-LEGENDRE, Numéro spécial, 1998

*L'Usine Nouvelle*, Hors Série, juin 2000

### B. Guides, manuels et autres rapports

**Académie des Sciences**, *Biodiversité et environnement*, par A. Cauderon et al., Rapport N° 33, Paris, Lavoisier, juin 1995

**Bureau des ressources génétiques**, *La conservation des ressources phylogénétiques en France*, Rapport à l'OAA, BRG, Paris, 1995

**Bureau des Ressources Génétiques**, *Stratégie mondiale de la biodiversité : propositions pour la sauvegarde, l'étude et l'utilisation durable et équitable des ressources biotiques de la planète*, World Resources Institute, 1994

**CNRS**, Rapport de P. Blandin, et P. Arnould, Programme Interdisciplinaire “ Environnement, vie et sociétés ”, mars 1996

**Commission européenne**, *Livre Blanc sur la responsabilité environnementale*, par la Direction générale de l'environnement, COM(2000) 66final, février 2000

**Commission mondiale sur l'environnement et le développement**, *Notre avenir à Tous*, par Mme Brundtland, Editions du Fleuve, Montréal, mai 1988

**Conseil de l'Europe**, *La conservation des milieux naturels en dehors des aires protégées : analyse juridique*, par Cyrille KLEMM, Rapport au Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1992

**Conseil de l'Europe**, *Sauvegarde de la nature*, N°73, 1996

**EDF**, *Environnement et électricité : les techniques propres dans l'industrie*, sous la direction du DOPEE85, EDF, 1994



**Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME),** *Réhabiliter l'hydroélectricité et refuser les mensonges*, Mémoire présenté à la commission parlementaire chargée d'étudier la proposition de Plan de développement d'Hydro-Québec, par Jean-Pierre Drapeau et Yves Guérard, février 1993

**Entreprises pour l'Environnement,** *Guide de sensibilisation aux risques liés aux produits*, Entreprises pour l'Environnement, 1998

**Entreprises pour l'Environnement,** *Guide simplifié d'auto-évaluation de la situation de l'entreprise au regard de la protection de l'environnement*, Entreprises pour l'Environnement, 1993

**Gouvernement français,** *Rapport de la France à la Convention sur la diversité biologique*, décembre 1997

**Institut Français de l'Environnement,** *L'opinion publique et l'environnement*, Dossier de Michelle DOBRE, Orléans, 1995

**IPIECA,** *Biodiversity and the Petroleum Industry : a guide to the Biodiversity Negotiations*, Londres, 2000

**Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement,** *Directive Habitats : vers le réseau Natura 2000*, Paris, 1999

**Ministère de l'environnement,** *La diversité et la préservation du patrimoine génétique*, Rapport de Daniel CHEVALLIER, Paris, 1992

**OCDE,** *Préserver la diversité biologique : les incitations économiques*, Paris, 1996

*Manuel de protection de la biodiversité : conception et mise en œuvre des mesures incitatives*, Paris, 1999

**WBCSD & IUCN,** *Business and biodiversity : a guide for the private sector*, 1997

### **C. Ouvrages**

**AUBERTIN C. et VIVIEN F.-D.,** *Les enjeux de la biodiversité*, Economica, 1998

**CHAUVET N. et OLIVIER L.,** *La biodiversité, enjeu planétaire. Préserver notre patrimoine génétique*, Editions Sang de la Terre, 1993

**Collectif,** *Théologie et science : la diversité du vivant*, Cerf, 1995

**GODARD Olivier (sous la direction),** *Le principe de précaution : dans la conduite des affaires humaines*, Ed. MSH, INRA, Paris, 1997

**JACOB François,** *Le jeu des possibles*, Fayard, Paris, 1981

**LAMY Michel,** *La diversité du vivant*, Le Pommier/Fayard, Paris, 1999

**LARRERE C. et R.,** *Du bon usage de la nature - pour une philosophie de l'environnement*, Aubier, 1997

**LEVEQUE Christian,** *La biodiversité*, PUF, Paris, 1997

**MONDELLO Gérard (sous la direction),** *Principe de précaution et industrie*, L'Harmattan, Paris/Montréal, 1998

**PARIZEAU M.-H.,** *La biodiversité. Tout conserver ou tout exploiter ?*, DEBOECK, Bruxelles, 1997

**VIARDOT Eric,** *Ecologie et entreprise : les leçons de l'expérience*, L'Harmattan, Paris, 1994

**WILSON Edward O.,** *L'Humaine Nature, essai de sociobiologie*, Stock, Paris, 1979

*La diversité de la vie*, Odile JACOB, Paris, 1993

## ACRONYMES

**CBI** : Commission Baleinière Internationale

**CDB** : Convention sur la Diversité Biologique

**CITES** : Convention sur le commerce international des espèces menacées

**CEJ** : Cour Européenne de Justice

**MNHN** : Muséum National d'Histoire Naturelle

**OGM** : Organisme Génétiquement Modifié

**ONF** : Office National des Forêts

**ONG** : Organisation Non-Gouvernementale

**PNR** : Parc Naturel Régional

**UE** : Union Européenne

**WWF** : Fonds Mondial pour la Vie sauvage

## CHRONOLOGIE

- 1946** Mise en place de la Commission Baleinière Internationale (CBI).
- 1954** Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de mer par les hydrocarbures (OILPOL).
- 1971** Création en France du ministère de l'environnement ;  
Convention de Ramsar sur les zones humides.
- 1973** Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (MARPOL) ;  
Convention de Washington sur le commerce international des espèces animales menacées (CITES).
- 1976** Loi française sur la protection de la nature
- 1978** Catastrophe pétrolière de l'Amoco Cadiz (220000 tonnes près de Portsall, dans le nord du Finistère, qui pollua 300 km de côtes).
- 1979** Directive européenne " Oiseaux "
- 1982** Directive Seveso obligeant les Etats à une information réciproque en matière de risques majeurs, et à procéder sur leur territoire à des études de danger.
- 1987** Protocole de Montréal fixant des objectifs mondiaux de réduction de production et de consommation des CFC (gaz responsables de l'amenuisement de la couche d'ozone).
- 1992** Sommet de la Terre de Rio de Janeiro, organisé par l'ONU, ébauchant les internationales sur la déforestation, les changements climatiques, la désertification et la biodiversité ;  
Directive européenne " Habitats ", prévoyant la mise en place de zones de protection sur les milieux naturels fragiles, regroupées en un réseau européen (Natura 2000).
- 1994** Elaboration par l'E7 d'une Charte de l'Energie Durable ;  
Adoption de l'accord sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Adpic) dans le cadre de l'OMC ;  
Adoption par la Commission baleinière internationale (CBI) la proposition française de créer pour tous les cétacés un sanctuaire en zone antarctique ;  
Ratification par la France de la CDB et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.
- 1995** Loi Barnier (N° 95-101) établissant le principe de précaution, relativement au renforcement de la protection de l'environnement ;  
Controverse autour de la plate-forme de Brent-Spar (Shell contre Greenpeace);  
2ème Réunion des signataires de la convention sur la biodiversité, à Djakarta, et négociations en vue de la création d'un accord sur la biosécurité.
- 1996** Gel de l'application de la directive européenne Habitat, par le gouvernement Juppé, en réponse à l'opposition formulée par les agriculteurs, les chasseurs et les élus ruraux ;  
3ème Réunion des signataires de la convention sur la biodiversité, à Buenos Aires.
- 1997** Elaboration par la France en 1997 d'une Charte nationale pour la préservation des ressources génétiques animales, végétales et microbiennes ;  
Protocole de Kyoto, au titre duquel les pays industrialisés sont juridiquement tenus de réduire collectivement leurs émissions de gaz à effet de serre de 5,2 % sous les niveaux de 1990 d'ici la période allant de 2008 à 2012.

**1998**

Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, adoptée par la Commission des Nations Unies pour l'Environnement et signée par l'Union européenne et tous les Etats membres.

**1999**

Catastrophe pétrolière de l'Erika au large des côtes bretonnes ;  
Condamnation de la France par la Cour de Luxembourg pour manquement à ses obligations de protection du Marais poitevin ;  
Signature par la France et l'Italie d'un sanctuaire international de cétacés en mer de Ligures.

**2000**

4ème Réunion des signataires de la convention sur la biodiversité, à Nairobi ; Adoption d'un protocole sur la " biosécurité " par plus de 130 pays, qui encadrera les échanges d'organismes génétiquement modifiés (OGM) pour éviter tout risque sur l'environnement (Montréal).